



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VOSGES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°88-2019-030

PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2019

Sommaire

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des Vosges

- 88-2019-03-22-004 - Arrêté ARS/DD88 n°2019-0729 portant modification de l'agrément N°88-000140 de l'entreprise privée de transports sanitaires SAS ALLIANCE AMBULANCE LA DEODATIENNE SOS sise 4, rue Marie Marvingt à SAINT-DIE-DES-VOSGES (2 pages) Page 3
- 88-2019-03-28-011 - ARRETE n°2019- 0769 du 28/03/2019 relatif à la désignation des Médecins Agréés de l'Administration pour le département des Vosges (3 pages) Page 6

Direction départementale des territoires des Vosges

- 88-2019-04-12-001 - Arrêté préfectoral n° 330/2019 du 12 avril 2019 relatif à la circulation d'un petit train routier touristique sur la commune d'EPINAL (4 pages) Page 10
- 88-2019-04-12-002 - Arrête préfectoral n° 331/2019 du 12 avril 2019 relatif à la circulation d'un petit train routier touristique sur la commune de PLOMBIERES LES BAINS (3 pages) Page 15
- 88-2019-04-12-008 - Décision de subdélégation de signature au titre de représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) (3 pages) Page 19
- 88-2019-04-12-007 - Décision de subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (4 pages) Page 23
- 88-2019-04-12-006 - Décision de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires (3 pages) Page 28

Prefecture des Vosges

- 88-2019-04-11-005 - Arrêté n°14-2019 du 11 avril 2019 autorisant la mise à disposition de la police municipale de Vittel à l'occasion des feux d'artifice et bal sur site des lacs organisés le dimanche 14 juillet 2019 par la commune de Contrexéville. (2 pages) Page 32
- 88-2019-04-12-009 - Arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur Yann DACQUAY, Directeur départemental des territoires des Vosges (24 pages) Page 35
- 88-2019-04-12-010 - Arrêté préfectoral du 12 avril 2019 accordant délégation de signature pour les attributions de représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) à M. Yann DACQUAY, Directeur départemental des territoires des Vosges (2 pages) Page 60

Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Vosges

- 88-2019-04-05-007 - Arrêté n°1/2019 du 05/04/2019 portant agrément d'une entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail - Jardins de Cocagne (1 page) Page 63
- 88-2019-04-05-008 - Arrêté n°2/2019 du 05/04/2019 portant agrément d'une entreprise solidaire d'utilité sociale (1 page) Page 65

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des
Vosges

88-2019-03-22-004

Arrêté ARS/DD88 n°2019-0729 portant modification de
l'agrément N°88-000140
de l'entreprise privée de transports sanitaires SAS
ALLIANCE AMBULANCE LA
DEODATIENNE SOS sise 4, rue Marie Marvingt à
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE ARS/DD88 –N°2019-0729
Portant modification de l'agrément N°88-000140
de l'entreprise privée de transports sanitaires

SAS ALLIANCE AMBULANCE LA DEODATIENNE SOS
4, rue Marie Marvingt - 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** les articles L 6312-1 à L 6313-1, R 6312-1 à R 6314-6 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté modifié du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'Arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est Monsieur Christophe LANNELONGUE ;
- VU** l'arrêté ARS/DT88-N°2015-1672 du 23 décembre 2015 portant modification de l'agrément, délivré le 1^{er} janvier 2008 sous le numéro 88-000140, à la SAS ALLIANCE AMBULANCE LA DEODATIENNE SOS pour effectuer des transports sanitaires dans le cadre de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires sur prescription médicale ;
- VU** la demande d'agrément reçue le 12 Mars 2019 à la Délégation Territoriale des Vosges présentée par la SAS ALLIANCE AMBULANCE LA DEODATIENNE SOS en vue de l'exploitation d'un deuxième établissement secondaire pour l'accomplissement des transports sanitaires sis 14, rue de l'Auviot – 88210 SENONES ;
- VU** la demande, reçue le 12 Mars 2019 à la Délégation Territoriale des Vosges présentée par la SAS ALLIANCE AMBULANCE LA DEODATIENNE SOS en vue d'obtenir le transfert de quatre autorisations de mise en service de véhicules délivrées précédemment à l'entreprise « Ambulance DURAND » sise 14, rue de l'Auviot – 88210 SENONES agréée sous le n°88-000145 ;
- VU** l'acte de cession de fonds de commerce signé le 1^{er} Février 2019 entre le cédant la SARL Ambulance DURAND et la SAS ALLIANCE AMBULANCE LA DEODATIENNE SOS ;

CONSIDERANT : qu'il ressort du dossier accompagnant la demande d'agrément présentée par la SAS ALLIANCE AMBULANCE LA DEODATIENNE SOS qu'il est satisfait aux conditions nécessaires à la délivrance de l'agrément pour l'accomplissement des transports sanitaires terrestres.

ARRETE

ARTICLE 1er :

A compter du 1^{er} avril 2019, l'arrête ARS/DT88-N°2015-1672 du 23 décembre 2015 susvisé portant modification de l'agrément N°88-000140 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres dénommée ALLIANCE AMBULANCE LA DEODATIENNE SOS est modifié comme suit :

Dénomination sociale :	ALLIANCE AMBULANCE LA DEODATIENNE SOS
Forme juridique :	Société par actions simplifiée
Siège social :	4, rue Marie Marvingt 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES

Président : Monsieur Sébastien MUNOZ

Etablissement principal : 4, rue Marie Marvingt - 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES

1^{er} Etablissement secondaire : Zone artisanale de la Pépinière – 88420 MOYENMOUTIER

2^{ème} Etablissement secondaire : 14, rue de l'Auviot – 88210 SENONES

ARTICLE 2 : La liste des membres du personnel composant les équipages des véhicules de transports sanitaires précisant leur qualification est constamment tenue à jour.
Cette liste est adressée annuellement à l'Agence Régionale de Santé qui est avisée sans délai de toute modification.

ARTICLE 3 : Toute modification des conditions de fonctionnement de l'entreprise doit être signalée à l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

ARTICLE 4 : L'entreprise peut, à tout moment être inspectée ou contrôlée par les services de l'Agence Régionale de Santé. Ces inspections ou contrôles peuvent avoir lieu inopinément ou sur rendez-vous.

ARTICLE 5 : Toute infraction à la réglementation sur les transports sanitaires terrestres peut faire l'objet de sanctions dans les formes et conditions prévues aux articles L 6313-1 et R 6314-1 à R 6314-6 du code de la santé publique.

ARTICLE 6 : Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- auprès de la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé — 14, Avenue Duquesne - 75350 PARIS SP 07 - pour le recours hiérarchique,
- devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5 Place Carrière - 54000 NANCY pour le recours contentieux.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges et notifié à la SAS ALLIANCE AMBULANCE LA DEODATIENNE SOS. Un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges.

Epinal, le 22 Mars 2019

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
et par délégation
La Déléguée Territoriale des Vosges

Cécile AUBREGE-GUYOT

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des
Vosges

88-2019-03-28-011

ARRETE n°2019- 0769 du 28/03/2019relatif à la
désignation des Médecins Agréés de l'Administration
pour le département des Vosges



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES VOSGES

Agence Régionale de Santé Grand Est
Délégation Départementale des Vosges

ARRETE n°2019- 0769

Relatif à la désignation des Médecins Agréés de l'Administration
pour le département des Vosges

LE PREFET DES VOSGES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** l'article 1^{er} du décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois public et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 8 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, Préfet des Vosges ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2019-0262 du 25 Janvier 2019 relatif à la désignation des médecins agréés de l'administration pour le département des Vosges ;
- VU** les demandes présentées par les intéressés ;
- VU** les avis émis par les présidents des Ordres des médecins et des chirurgiens-dentistes des Vosges, les présidents des URPS des médecins et des chirurgiens-dentistes de la région Grand Est et le président du Syndicat des médecins des Vosges ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

ARRETE

Article 1^{er} : Les médecins et chirurgiens-dentistes dont les noms suivent, sont désignés à titre individuel, praticiens agréés de l'administration pour une durée de trois ans à compter du 6 avril 2022.

ARRONDISSEMENT	MEDECINS GENERALISTES			
EPINAL	CHARMES - 88130	ETIENNE Marie-Agnès		59 RUE DIDIERJEAN
	DEYVILLERS - 88000	GALLIOT Jean-Baptiste	MAISON DE SANTE	9 ALLEE DES PROMENADES
	DOGNEVILLE - 88000	FLEURY Mario		30 R DES JARDINS
	EPINAL - 88000	BOURREL Olivier		33 R DE LA PREFECTURE
	EPINAL - 88000	CHARLES Jean Luc		7 AVENUE DE LA LOGE BLANCHE
	EPINAL - 88000	DURAND-LUGGER Anne-Sophie		9 AVENUE DE PROVENCE
	EPINAL - 88000	DURUPT Francis		108 FG D AMBRAIL
	EPINAL - 88000	RAIDELET Georges		3 RUE MARVINGT
	EPINAL - 88000	REMY Philippe	MAISON DE SANTE	1 QUAI MICHELET
	EPINAL - 88000	VILLEMIN Frédéric		14 RUE FRANCOIS BLAUDEZ
	EPINAL - 88000	VITRY-RENCK Sabrina	MAISON DE SANTE	1 QUAI MICHELET

	FONTENAY - 88600	LASOUSSE Bernard		7 CH DE LA HAIE CRENEAU
	GOLBEY - 88190	MUNSCH Evelyne		2 RUE GERMAIN CREUSE
	GRANDVILLERS - 88600	STRUBHARDT Jacques		15 CHEMIN DU GRAND MONT
	LA BRESSE - 88250	LEROY Régis		2 RUE JOSEPH REMY
	LES FORGES - 88390	FERRETTI Jean		5 ROUTE DE MIRECOURT
	LE VAL-D'AJOL - 88340	ZIMMERMANN Delphine	MAISON DE SANTE	42 BIS GRANDE RUE
	LE VAL-D'AJOL - 88340	ZIMMERMANN Stéphane	MAISON DE SANTE	42 BIS GRANDE RUE
	MONTHUREUX-SUR-SAONE 88410	SCHMIDT Hervé	MAISON DE SANTE	40 RUE DU CHÂTEAU
	PLOMBIERES-LES-BAINS - 88370	AUPIC Marie-Christine		14 RUE STANISLAS
	RAMBERVILLERS - 88700	COLNE Jean-Marc	MAISON DE SANTE	2 RUE COLONEL MUETH
	RAMBERVILLERS - 88700	DEMURGER-PERSONENI Elodie		15 AVENUE FELIX FAURE
	RAMBERVILLERS - 88700	DEMURGER Matthieu		15 AVENUE FELIX FAURE
	RAMONCHAMP - 88160	JEANPIERRE Alain		3 RUE DES BREUCHES
	REMIREMONT - 88200	ANDRIEU Gwenaël	CH REMIREMONT	1 RUE GEORGES LANG
	REMIREMONT - 88200	MALONDRA Daniel		16 AV JULIEN MELINE
	REMIREMONT - 88200	VALENTIN Yann	CH REMIREMONT	1 RUE GEORGES LANG
	SAINT-AME - 88120	ROBERT Patrice		7 A R DE LA MOSELOTTE
	SAINT-MAURICE/MOSELLE - 88560	JUPIN Daniel		25 A RUE DE LORRAINE
	THAON-LES-VOSGES - 88150	JOLY Fabrice		6 PLACE CHARLES DE GAULLE
	THAON-LES-VOSGES - 88150	JOLY Jean-Sébastien		6 PLACE CHARLES DE GAULLE
	VAGNEY - 88120	FROSSARD Marie-Carole		21 BIS RUE DEMANGEON
	VAGNEY - 88120	MARQUIS Didier		6 RUE ROBERT CLAUDEL
NEUFCHATEAU	CONTREXEVILLE - 88140	BEGIN Jean-Pierre		119 RUE GASTON THOMSON
	COUSSEY - 88630	PETITFOUR Marc		54 GRAND RUE
	MIRECOURT - 88500	BERTHE Christophe		29 RUE DU FOND DE JAINVEAU
	MIRECOURT - 88500	EDGARD Patrick		10 RUE CLEMENCEAU
	MIRECOURT - 88500	LEGRAS Gérard		35 RUE GERMINI
	NEUFCHATEAU - 88300	BEURARD Jean-Pierre		10 PLACE CARRIERE
	NEUFCHATEAU - 88300	BUREL Denis		9 RUE NEUVE
	VITTEL - 88800	WILLAUME Christian		464 RUE DE VERDUN
SAINT-DIE-DES-VOSGES	FRAIZE - 88230	PINZE Laurent		2 RTE DE GUERREAU
	GERARDMER - 88400	CHRIST Jean-Jacques		11 A RUE CARNOT
	GERARDMER - 88400	JACQUOT Emmanuel		11 A RUE CARNOT
	SAINT-DIE-DES-VOSGES - 88100	BLUCHE Frédéric		32 RUE DAUPHINE
	SAINT-DIE-DES-VOSGES - 88100	WAGNER Philippe		7 RUE DE L'ORIENT
	SENONES - 88210	HEID Jean-Marie	MAISON DE SANTE	8 QUAI JULES FERRY

MEDECINS SPECIALISTES			
CARDIOLOGIE			
EPINAL - 88000	ADMANT Philippe	CENTRE HOSPITALIER	3 AV ROBERT SCHUMAN
NEUFCHATEAU - 88300	LEMOINE Claude		20 AV DE HERRINGEN
MEDECINE PREVENTIVE			
SAINT MICHEL SUR MEURTHE - 88470	CHOPAT Sylvette	MEDECINE DU TRAVAIL	285 RUE DU CLOSE
EPINAL - 88000	MARION Brigitte	MEDECINE DU TRAVAIL	21 RUE VAUTRIN
NEUROLOGIE			
EPINAL - 88000	HUTTIN Bernard	CENTRE HOSPITALIER	3 AV ROBERT SCHUMAN
OPHTALMOLOGIE			
EPINAL - 88000	ABRY Florence	M. DE SANTE ST. JEAN	31 RUE THIERS
PNEUMO-PHTISIOLOGIE			
REMIREMONT - 88200	BAVELELE Zola	CENTRE HOSPITALIER	1 R GEORGES LANG
SAINT-DIE-DES-VOSGES - 88100	MARANGONI Eric	CENTRE HOSPITALIER	26 R DU NOUVEL HOPITAL

PSYCHIATRIE			
EPINAL - 88000	SCHANG Alain		149 RUE DES SOUPIRS
MIRECOURT 88500	MORDASINI Marylène	CH RAVENEL	1115 AVENUE RENE PORTERAT
			149 RUE DES SOUPIRS
RHUMATOLOGIE			
EPINAL - 88000	GRANDHAYE Philippe		7 AV VICTOR HUGO
CHIRURGIENS-DENTISTES			
CHARMES 88130	TOUZET Etienne		2 RUE ABBE PIDOLOT
THAON-LES-VOSGES 88150	MOUGIN Jean-Louis		103 RUE D'ALSACE

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera transmise aux médecins agréés, aux présidents des Ordres des médecins et des chirurgiens-dentistes des Vosges, les présidents des URPS des médecins et des chirurgiens-dentistes de la région Grand Est et le président du Syndicat des médecins des Vosges.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5 Place Carrière - 54000 NANCY pour le recours contentieux.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°2019-0262 du 25 Janvier 2019 est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Epinal, le 28 Mars 2019

Le Préfet des Vosges

Pierre ORY

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2019-04-12-001

Arrêté préfectoral n° 330/2019 du 12 avril 2019 relatif à la
circulation d'un petit train routier touristique sur la
commune d'EPINAL

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Connaissance Territoriale et
Sécurité

**Arrêté préfectoral n°330/2019 du 12 avril 2019
relatif à la circulation d'un petit train routier touristique
sur la commune de EPINAL**

LE PREFET DES VOSGES,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 317-21, R. 411-3 à R. 411-6 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 8 décembre 2017 nommant Monsieur Pierre ORY préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 1972 modifié relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2015 modifié définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules, autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2015 nommant Monsieur Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral n°373/18 en date du 12 juillet 2018 accordant délégation de signature à Madame Patricia BOURGEOIS, directrice départementale adjointe des territoires des Vosges ;

Vu la demande initiale du 08 mars 2019, complétée les 18 mars, 02 et 10 avril 2019, présentée par Monsieur Bertrand MOQUIN, directeur de la Société des Automobiles MARCOT, domiciliée : 11 rue du Commandant Saint-Sernin à 88220 XERTIGNY ;

Vu la licence n°2019/44/0000299 attribuée à la Société des Automobiles MARCOT, 11 rue du Commandant Saint-Sernin à 88220 XERTIGNY pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui du demandeur, délivrée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand-Est à Strasbourg le 21 février 2019, valable du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2024, annexée au présent arrêté préfectoral (annexe n°1) ;

Vu les certificats de mise en circulation des véhicules concernés, signés pour le ministre de l'intérieur et par délégation, par la sous-directrice de la circulation et de la sécurité routières, le 04 janvier 2013, annexés au présent arrêté préfectoral (annexe n°2) ;

Vu le procès-verbal de la visite technique initiale obligatoire du petit train routier touristique délivrée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du GRAND EST à Metz en date du 9 juin 2017, annexé au présent arrêté préfectoral (annexe n°3) ;

Vu le rapport de vérification de la visite technique annuelle obligatoire du petit train routier touristique, établi par DEKRA INDUSTRIAL -Parc de l'observatoire, 10, rue du Saulnois- à 54 520 LAXOU en date du 2 avril 2019, annexé au présent arrêté préfectoral (annexe n°4) ;

Vu le règlement de sécurité d'exploitation relatif aux deux itinéraires demandés, établi pour l'année 2019/2020 par la Société des Automobiles MARCOT, exploitant, annexé au présent arrêté préfectoral (annexe n°5a et 5b) ;

Vu l'avis favorable du Maire de la commune d'Epinal, Président de la Communauté d'agglomération d'Epinal, en date du 5 avril 2019, gestionnaires des voiries communales et communautaires utilisées partiellement par le circuit du petit train routier touristique (annexe n°6) ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental des Vosges, gestionnaire de la voirie départementale utilisée partiellement par le circuit du petit train routier touristique (annexe n°7) ;

Vu l'avis favorable du Président de la Chambre d'Agriculture des Vosges, en date du 27 mars 2019, gestionnaire de la voirie privée située sur le site de la Colombière à Epinal, utilisée partiellement par le circuit du petit train routier touristique (annexe n°8) ;

Vu l'avis favorable du Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles des Vosges, en date du 29 mars 2019, gestionnaire de la voirie privée située sur le site de la Colombière à Epinal, utilisée partiellement par le circuit du petit train routier touristique (annexe n°9) ;

Vu l'avis favorable du Directeur de l'Agence Vosges de l'Office National des Forêts d'Epinal, en date du 27 mars 2019, gestionnaire de la voirie privée, située sur le site de la Colombière à Epinal, utilisée partiellement par le circuit du petit train routier touristique (annexe n°10) ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

Arrête

Article 1^{er} - La Société des Automobiles MARCOT, domiciliée : 11 rue du Commandant Saint-Sernin à 88220 XERTIGNY, propriétaire des véhicules, est autorisée à mettre en circulation à des fins touristiques ou de loisirs un petit train routier touristique de catégorie IV, **pour une durée d'exploitation de un an, du 12 avril 2019 au 11 avril 2020 inclus.**

Le petit train routier touristique de catégorie IV est constitué :

1) D'un véhicule tracteur de marque : DOTTO - Type : ORIGINAL

N° dans la série du type : 000ORIGINO329426B - Puissance : 9 CV

Genre : VASP – CARROSSERIE : NON SPEC - Immatriculé : CP-039-NB

2) De trois remorques de marque : DOTTO - Type : ORIGINAL

N° dans la série du type : 1) 000ORIGIN0039426B - Immatriculée CP-991-NA
2) 000ORIGIN0029426B - Immatriculée CP-908-NA
3) 000ORIGIN0049426B - Immatriculée CP-815-NA

Genre : RESP – Carrosserie : NON SPEC

Le petit train routier touristique, classé « **ensemble de catégorie IV**, dont la circulation est limitée aux itinéraires ne comportant **aucune pente supérieure à 20 %** », est autorisé à circuler sur les **deux itinéraires** définis sur les annexes n°11a et n°12a et figurant sur les plans joints.

- Le circuit « Centre-ville » comportant un arrêt facultatif à « L'Imagerie d'Epinal » (plan en annexe n°11b)

- Le circuit « Château d'Epinal » comportant un arrêt facultatif au « Point de vue du Château » (plan en annexe n°12b).

Le lieu du départ et de l'arrivée du petit train routier touristique, pour les deux circuits, est fixé sur la « Place Georgin ». Cependant, lors de manifestations culturelles ou jours de marché organisés sur la « Place Georgin », le lieu du départ et de l'arrivée du petit train routier touristique aura lieu sur le parking de la « Place Foch », en bordure du trottoir bordant la Moselle.

Les déplacements du petit train routier touristique, sans voyageur, pour les besoins d'exploitation du service sont couverts par le présent arrêté, en application de l'article 4 de l'arrêté du 22 janvier 2015 modifié susvisé. Particulièrement pour les trajets entre les lieux d'exploitation à Epinal et de garage au dépôt de l'entreprise MARCOT situé ZAC de la Cobrelle à 88150 Chavelot. Le conducteur du petit train devra emprunter obligatoirement la voirie de la zone d'activités « Le Pré Droué », la circulation du petit train étant interdite sur la section de la RD 166A aménagée en deux fois deux voies.

La circulation du petit train routier touristique est interdite en cas de brouillard, de chute de neige, de verglas ou de conditions météorologiques routières classées difficiles.

Article 2 : Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Vosges, Monsieur le Maire de la commune d'Epinal, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération d'Epinal, Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Epinal, le 12 avril 2019

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale Adjointe
des Territoires

Signé

Patricia BOURGEOIS

NOTA : Toute modification des trajets ou de leurs caractéristiques routières, ainsi que toute modification des véhicules ou l'absence de la visite technique annuelle, entraîne la perte de validité du présent arrêté.

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2019-04-12-002

Arrête préfectoral n° 331/2019 du 12 avril 2019 relatif à la
circulation d'un petit train routier touristique sur la
commune de PLOMBIERES LES BAINS



**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Connaissance Territoriale et
Sécurité

**Arrêté préfectoral n°331/2019 du 12 avril 2019
relatif à la circulation d'un petit train routier touristique
sur la commune de PLOMBIERES-LES-BAINS**

LE PREFET DES VOSGES,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 317-21, R. 411-3 à R. 411-6 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 8 décembre 2017 nommant Monsieur Pierre ORY, préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 1972 modifié relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2015 modifié définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules, autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2015 nommant Monsieur Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral n°373/18 en date du 12 juillet 2018 accordant délégation de signature à Madame Patricia BOURGEOIS, directrice départementale adjointe des territoires des Vosges ;

Vu la demande de renouvellement de l'autorisation annuelle de circulation du Petit Train Routier Touristique, présentée le 18 mars 2019 par Monsieur le Maire de PLOMBIERES-LES-BAINS ;

Vu la licence n°2014/41/0000116 attribuée à la mairie de Plombières-les-Bains pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui du demandeur, délivrée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement LORRAINE à Metz le 14 mars 2014, valable du 11 juin 2014 au 10 juin 2019, annexée au présent arrêté préfectoral (annexe n°1) ;

Vu les certificats de mise en circulation des véhicules concernés signés par Monsieur le Préfet des Vosges le 09 février 2009, annexés au présent arrêté préfectoral (annexe n°2) ;

Vu le procès-verbal de la visite technique initiale obligatoire du petit train routier touristique délivrée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement LORRAINE à Metz en date du 10 août 2015, annexé au présent arrêté préfectoral (annexe n°3) ;

Vu le rapport de vérification de la visite technique annuelle obligatoire du petit train routier touristique, établi par DEKRA Industrial SAS à Laxou en date du 12 mars 2019, annexé au présent arrêté préfectoral (annexe n°4) ;

Vu le règlement de sécurité d'exploitation relatif à l'itinéraire demandé, établi par les services municipaux de Plombières-les-Bains, exploitant, en date du 18 mars 2019, annexé au présent arrêté préfectoral (annexe n°5) ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental des Vosges en date du 21 mars 2019, gestionnaire de la voirie départementale utilisée partiellement par le circuit du petit train routier touristique (annexe n°6) ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

Arrête

Article 1^{er} - La ville de PLOMBIERES-LES-BAINS, propriétaire des véhicules, est autorisée à mettre en circulation à des fins touristiques ou de loisirs un petit train routier touristique de catégorie I, **pour une durée d'exploitation de un an, du 12 avril 2019 au 10 juin 2019 inclus**, date limite de validité de la licence pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui .

Le petit train routier touristique de catégorie I est constitué :

1) D'un véhicule tracteur de marque : DOTTO - Type : ORIGINAL

N° dans la série du type : 000ORIGINO418926B - Puissance : 16 CV

Genre : VASP – CARROSSERIE : NON SPEC - Immatriculé : 6927 SP 88

2) De trois remorques de marque : DOTTO - Type ORIGINAL

- N° dans la série du type : 1) 000ORIGINO428926B - Immatriculée 6926 SP 88
2) 000ORIGINO438926B - Immatriculée 6924 SP 88
3) 000ORIGINO448926B - Immatriculée 6929 SP 88

Genre : RESP – Carrosserie : NON SPEC

Le petit train routier touristique, classé « **ensemble de catégorie I**, dont la circulation est limitée aux itinéraires ne comportant **aucune pente supérieure à 5 %** », est autorisé à circuler sur l'itinéraire défini à l'annexe n°7a et figurant sur le plan joint en annexe n°7b.

Les déplacements du petit train routier touristique sans voyageur pour les besoins d'exploitation du service sont couverts par le présent arrêté, en application de l'article 4 de l'arrêté du 22 janvier 2015 modifié susvisé.

La circulation est interdite en cas de brouillard, de chute de neige, de verglas ou de conditions météorologiques routières classées difficiles.

Article 2 : Monsieur le Maire de la commune de Plombières-les-Bains, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Vosges, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à la gendarmerie de Plombières-les-Bains et aux Contrôleurs des Transports Terrestres.

Fait à Epinal, le 12 avril 2019

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale Adjointe
des Territoires

Signé

Patricia BOURGEOIS

NOTA : Toute modification du trajet ou de ses caractéristiques routières, ainsi que toute modification des véhicules ou l'absence de visite technique annuelle, entraîne la perte de validité du présent arrêté.

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2019-04-12-008

Décision de subdélégation de signature au titre de
représentant du pouvoir adjudicateur (RPA)



PREFET DES VOSGES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DES VOSGES

Secrétariat général

Décision de subdélégation de signature au titre de représentant du pouvoir adjudicateur (RPA)

Le directeur départemental des territoires,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2013 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne comptable ;

Vu les arrêtés du préfet des Vosges du 05 mars 2018 et du 12 avril 2019 portant délégation de signature d'ordonnateur secondaire et des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur ;

DECIDE :

Article 1er : Les chefs de service et leurs adjoints ou, en cas d'absence ou d'empêchement, leurs intérimaires nommément désignés, ainsi que Mme Danièle HOLVECK et Fortuna BOUBOUNE, respectivement cheffe du bureau financier et logistique et adjointe à la cheffe de bureau, ont délégation pour exécuter les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur (RPA), chacun dans la limite de son domaine de compétence.

A cet effet, ils assurent les principales fonctions suivantes : passation, signature, notification et exécution des marchés dans le respect des règles de la commande publique.

Les marchés ou les commandes ne seront engagés et signés qu'après vérification, auprès du gestionnaire des crédits concerné, de la disponibilité des crédits nécessaires.

La notification des marchés au titulaire ne peut intervenir qu'après la validation de l'engagement juridique dans Chorus.

Article 2 : Les personnes nommément désignées à l'annexe 1 ont délégation de signature pour saisir et/ou valider, sous le contrôle de leur responsable hiérarchique et conformément aux règles du contrôle interne comptable, les actes initiés dans les progiciels métiers interfacés ou non avec Chorus, et établir le service fait, les états de règlement et certifications, tels que précisés dans ladite annexe.

Article 3 : Les personnes nommément désignées ci-après sont autorisées, exclusivement pour les besoins du service, sur le budget opérationnel de programme 333, dans la limite des crédits disponibles et des plafonds définis, à utiliser la carte d'achat :

- Mme Danièle HOLVECK, pour un montant maximum annuel de 25 000 € ;
- Mme Nathalie COLIN, pour un montant maximum annuel de 20 000 € ;
- M. Hervé JACQUEMIN, pour un montant maximum annuel de 5 000 € ;
- M. Pascal MUNIER, pour un montant maximum annuel de 5 000 € ;
- M. Yann DACQUAY, pour un montant maximum annuel de 5 000 € ;
- M. Pascal GAIGNARD, pour un montant maximum annuel de 5 000 € ;
- Mme Julia GALVEZ, pour un montant maximum annuel de 5 000 €.

Article 4 : Les personnes nommément désignées ci-après sont autorisées, exclusivement pour les besoins du service, respectivement, sur les budget opérationnels de programme 113 et 207, dans la limite des crédits disponibles et des plafonds définis, à utiliser la carte d'achat :

Programme 113 : M. André THOUVENIN, pour un montant maximum annuel de 8 000 € ;

Programme 207 : M. Gilles HARROUE, pour un montant maximum annuel de 8 000 € ;

Mme Josette BIANCHI, pour un montant maximum annuel de 20 000 €.

Article 5 : La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature. Elle abroge la décision du 07 février 2019.

Article 6 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Epinal, le 12 avril 2019

Le directeur départemental des territoires,

**La directrice adjointe
Patricia BOURGEOIS**

Destinataires :

- M. le Préfet
- M. le Directeur départemental des finances publiques du Bas-Rhin, comptable assignataire
- M. le Directeur départemental des territoires
- M. le Secrétaire général de la DDT
- Mme la Cheffe du bureau financier et logistique
- Agents concernés

Annexe 1

Déléataires au titre de représentant du pouvoir adjudicateur (RPA)

A – Utilisateurs de PLACE

Prénom	Nom	Fonction
Pascal	GAIGNARD	Secrétaire général
Philippe	GEROMETTA	Chef du bureau programmation et juridique, adjoint au chef du SRP
Nathalie	COLIN	Assistante du secrétaire général
Danièle	HOLVECK	Cheffe du bureau financier et logistique
Fortuna	BOUBOUNE	Adjointe au cheffe du bureau financier et logistique
Marie-Claude	ABEL	Référente immobilière de l'Etat
Stéphane	DURAND	Chargé du patrimoine immobilier de l'Etat
Julia	GALVEZ	Adjointe au chef du SCTS et cheffe du BDM

B – Service fait, états de règlement et certifications

Prénom	Nom	Fonction
Cécile	ROYER	Cheffe de bureau (BPEMIPS)
Antoine	GALVEZ	Chef de bureau (BPTE)
Vincent	MENEGAIN	Chef de bureau (BBNP)
Guy	HOYON	Chef de bureau (BUMC)
Pascal	MOUTIER	Chef de bureau (BLSA)
Stéphane	DURAND	Chargé du patrimoine immobilier de l'Etat
Sébastien	PIERRE	Référent environnement, montagne (SEAF / BATDR)
Régis	BENARD	Président du CLAS
Julia	GALVEZ	Adjointe au chef du SCTS et cheffe du BDM
Marie-Claude	ABEL	Référente immobilière de l'Etat

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2019-04-12-007

Décision de subdélégation de signature pour l'exercice de
la compétence d'ordonnateur secondaire

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DES VOSGES**

Secrétariat général

**Décision de subdélégation de signature
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire**

Le directeur départemental des territoires,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.561-1 à L.561.5 et L.562-1 à L.562-9 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'égalité des territoires et du logement ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2013 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne comptable ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°354-18 et n°353-18 du 5 mars 2018 donnant délégation de signature à M. Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire,

DECIDE :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée au chef du service ressources et performance, secrétaire général, à l'effet de signer tout acte, pièce comptable et certification relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes au titre des opérations suivantes : engagement, liquidation, ordonnancement, paiement et ordres de recouvrer.

En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Philippe GEROMETTA, adjoint au chef du service ressources et performance.

Article 2 : Subdélégation de signature est également donnée à la cheffe du bureau financier et logistique (BFL) à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, et dans la limite des autorisations notifiées, les pièces comptables et certifications relatives à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

La subdélégation de signature est également conférée à Mme Fortuna BOUBOUNE, adjointe à la cheffe de bureau et responsable du volet financier.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à la cheffe du service environnement et risques ainsi qu'à son adjointe, à l'effet de signer tout acte, pièce comptable et certification relatifs à l'ordonnancement des dépenses au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) dit "Fonds Barnier".

Article 4 : Subdélégation est également donnée à Mme Julia GALVEZ, chef de projet « Projet Investissement Avenir », à l'effet de signer tout acte, pièce comptable et certification relatifs à l'ordonnancement des dépenses au titre du PIA Confluence.

Article 5 : Les personnes nommément désignées à l'annexe 1 ont délégation de signature pour valider, sous le contrôle de leur responsable hiérarchique et conformément aux règles du contrôle interne comptable, les actes initiés dans les progiciels métiers interfacés avec Chorus.

Les spécimens de signature nécessaires à l'accréditation font l'objet de fiches individualisées transmises au comptable assignataire.

Article 6 : Hormis pour le programme 135 qui fait l'objet d'une procédure particulière, les engagements de dépenses d'un montant supérieur à 5 000 € feront l'objet d'un visa préalable du directeur départemental des territoires ou de son adjoint ou du délégataire visé à l'article 1.

Article 7 : Les personnes nommément désignées ci-après sont autorisées, exclusivement pour les besoins du service, dans la limite des crédits disponibles et des plafonds définis, à utiliser la carte achat :

Sur le budget opérationnel de programme 333 :

- Mme Danièle HOLVECK, pour un montant maximum annuel de 25 000 € ;
- Mme Nathalie COLIN, pour un montant maximum annuel de 20 000 € ;
- M. Hervé JACQUEMIN, pour un montant maximum annuel de 5 000 € ;
- M. Pascal MUNIER, pour un montant maximal annuel de 5 000 € ;
- M. Yann DACQUAY, pour un montant maximum annuel de 5 000 € ;
- M. Pascal GAINARD, pour un montant maximum annuel de 5 000 € ;
- Mme Julia GALVEZ, pour un montant maximum annuel de 5 000 €.

Sur le budget opérationnel de programme 207 :

- M. Gilles HARROUE, pour un montant maximum annuel de 8 000 € ;
- Mme Josette BIANCHI, pour un montant maximum annuel de 20 000 €.

Sur le budget opérationnel de programme 113 :

- M. André THOUVENIN, pour un montant maximum annuel de 8 000 €.

Article 8 : La présente décision est exécutoire à compter de la date de sa signature et abroge la décision précédente du 7 février 2019.

Article 9 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Epinal, le 12 mars 2019

**Pour le directeur départemental des territoires,
La directrice adjointe,
Patricia BOURGEOIS**

Destinataires :

- M. le Préfet des Vosges
- M. le Directeur départemental des finances publiques du Bas-Rhin
- M. le Directeur départemental des territoires
- Mme la Directrice départementale adjointe des territoires
- M. le Secrétaire général de la DDT
- Mme la Cheffe du bureau financier et logistique
- Responsables du CSP et du SFACT

Annexe 1

Délégués au titre de l'ordonnancement secondaire

A - Utilisateurs de licences Chorus en tant que service prescripteur - sphère responsable d'unité opérationnelle (RUO)

Licence transactionnelle :

Prénom	Nom	Fonction
Danièle	HOLVECK	Cheffe du bureau financier et logistique
Fortuna	BOUBOUNE	Gestionnaire comptable
Adeline	BARLIER	Gestionnaire comptable

B - Utilisateurs des applications interfacées avec Chorus

Dépenses / Chorus-formulaires (demande d'achat, demande de subvention, service fait, remboursement TIC)

Prénom	Nom	Fonction
Danièle	HOLVECK	Cheffe du bureau financier et logistique (saisie et validation)
Fortuna	BOUBOUNE	Gestionnaire comptable (saisie et validation)
Claude	WILMES	Gestionnaire valideur niveau 2
Sylvie	VERSELE	Gestionnaire valideur niveau 1
Adeline	BARLIER	Gestionnaire comptable (saisie et validation)

Dépenses / Chorus DT

Prénom	Nom	Fonction
Fortuna	BOUBOUNE	Gestionnaire budget
Adeline	BARLIER	Gestionnaire budget
Bernadette	JOUANIQUE	Gestionnaire contrôleur
Nathalie	COLIN	Gestionnaire valideur
Sanja	KATIC	Gestionnaire contrôleur
Elisabeth	PETITFOURT	Gestionnaire contrôleur
Gilles	HARROUE	Gestionnaire contrôleur
Virginie	LONGATTE	Gestionnaire contrôleur
Sylvie	VERSELE	Gestionnaire contrôleur
Corinne	GROSJEAN	Gestionnaire contrôleur
Germaine	VERPOEST	Gestionnaire contrôleur
Murielle	PAPELIER	Gestionnaire contrôleur
Myriam	DEMURGER	Gestionnaire contrôleur

Dépenses / GALION

Prénom	Nom	Fonction
Frédérique	MOONS	Instructrice LLS (saisie et validation)
Virginie	GREMILLET	Instructrice LLS (saisie et validation)

Recettes / Chorus

Prénom	Nom	Fonction
Daniel	MARCHAL	Chef du bureau ADS
Nicolas	MICHEL	Instructeur fiscalité

Recettes / ADS 2007

Prénom	Nom	Fonction
Daniel	MARCHAL	Chef du bureau ADS
Nicolas	MICHEL	Instructeur fiscalité

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2019-04-12-006

Décision de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DES VOSGES

Secrétariat général

**Décision de subdélégation de signature
relative aux attributions de la direction départementale des territoires**

Le directeur départemental des territoires,

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L.255-A ;

Vu les articles 317 septies A de l'annexe II du code général des impôts, L.332-6 et suivants, R.333-6, R.520-6 et R.620-1 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2019 portant délégation de signature à M. Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires ;

DECIDE :

Article 1 :

Pour les actes et décisions mentionnés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé portant délégation de signature à M. Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires, et annexé à la présente décision, subdélégation de signature est donnée aux agents nommément désignés ci-après :

a/ M. Pascal GAINARD, attaché d'administration hors classe, secrétaire général, chef du service ressources et performance, pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 1.a.1 à 1.a.27, 1.b.1 à 1.b.9.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Philippe GEROMETTA, attaché d'administration principal, adjoint au chef de service.

b/ M. Philippe D'ARGENLIEU, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service de l'urbanisme et de l'habitat (SUH) pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 1.b.5, 1.b.8, 4.a, 4.b.1 à 4.b.9, 4.c.1 à 4.c.2, 4.d, 4.e.1 à 4.e.2, 4.f, 4.g, 4.i, 5.a.1 à 5.a.5, 5.b.1 et 5.b.2, 5.c.1 à 5.c.4, 5.d.1 à 5.d.9, 5.e.1, 5.e.3 à 5.e.4, 5.f.1 à 5.f.5, 6.a., 8.a.1 à 8.a.2, 8.d.1 à 8.d.8 et à l'effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article L.255-A du livre des procédures fiscales, tout acte, décision et document relatif à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et les réponses aux réclamations préalables en matière de taxes, versements et participations dont les autorisations de construire constituent le fait générateur.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Philippe CUNIN, attaché d'administration hors classe, chef de service adjoint.

c/ M. Pascal BRAUN, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du bureau de la rénovation du bâtiment, pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 8.a.1 à 8.a.2, 4.g à 4.i.

d/ M. Claude WILMES, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, chef du service de l'économie agricole et forestière (SEAF), pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 6.a, 7.a.1 à 7.a.7, 7.b., 7.c, 7.d.1 à 7.d.8, 7.e.1 à 7.e.6, 7.f.1 à 7.f.8, 7.g.1 à 7.g.11, 7.h, 9.d.8.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Isabelle MORVILLER, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, cheffe de service adjointe,

e/ Mme Nathalie KOBES, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service environnement et risques (SER), pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 1.b.3, 1.b.6 à 1.b.9, 2.e.1 à 2.e.9, 5.c.2, 5.f.2, 6.a., 9.a.1 à 9.a.11, 9.b.1 à 9.b.20, 9.c.1 à 9.c.24, 9.d.1 à 9.d.11, 9.e.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Hélène BILQUEZ, ingénieure d'études sanitaires principale, cheffe de service adjointe,

f/ Mme Julia GALVEZ, attachée d'administration, adjointe au chef de service connaissance territoriale et sécurité, pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 5.e.2 à 5.e.10 et 6.b.1 à 6.b.3.

g/ Mme Josette BIANCHI, attachée d'administration principale, cheffe du bureau sécurité routière, pour ce qui concerne les actes et décisions sécurité routière numérotés 2.c.1 à 2.c.3, 2.d.1 à 2.d.3 et 8.c.1 à 8.c.4.

Mme Nadège VILLIAUME, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, cheffe du pôle sécurité routière pour ce qui concerne les actes et décisions sécurité routière numérotés 2.c.1 à 2.c.3, 2.d.2 à 2.d.3 et 8.c.1 à 8.c.4,

M. Laurent DUMORTIER, technicien, chef de pôle transports exceptionnels, pour ce qui concerne les actes et décisions sécurité routière, pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 2.d.1.

M. Alexis BRIAT, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 8.b.1 à 8.b.7.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des délégataires nommés ci-dessus, la délégation de signature est donnée aux cadres désignés pour assurer la permanence les samedis, dimanches et jours fériés à l'effet de signer les actes et décisions numérotés 2.d.2.

h/ M. Daniel MARCHAL, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du bureau ADS, pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 5.c.1 à 5.c.4, 5.d.1 à 5.d.9, 5.e.1, 5.f.1, 5.f.3, et à l'effet de signer les titres de recettes délivrés en application de l'article L.255-A du livre des procédures fiscales, tout acte, décision et document relatif à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponse aux réclamations préalables en matière de taxes, versements et participations dont les autorisations de construire constituent le fait générateur.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ADS, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Isabelle HAPP, secrétaire administrative de classe exceptionnelle du développement durable, adjointe au chef du bureau ADS.

i/ M. Nicolas MICHEL, technicien supérieur principal du développement durable, instructeur fiscalité, pour ce qui concerne les titres de recettes délivrés en application de l'article L.255-A du livre des procédures fiscales, tout acte, décision et document relatif à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponse aux réclamations préalables en matière de taxes, versements et participations dont les autorisations de construire constituent le fait générateur.

j/ Les délégataires suivants pour ce qui concerne les courriers de consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés, numérotés 5.d.5 et 5.f.3 pour les dossiers relevant de leur compétence :

- Mme Sylvie LAURENT, instructrice ;

k/ En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des délégataires, les délégations de signature seront exercées par le ou les agents nommément désignés pour assurer l'intérim.

Article 2 :

La présente décision abroge la décision précédente du 07 février 2019.

Article 3 :

Le secrétaire général est chargé d'assurer l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Epinal, le 12 avril 2019

Pour le directeur départemental des territoires,

La directrice adjointe

Patricia BOURGEOIS

Prefecture des Vosges

88-2019-04-11-005

Arrêté n°14-2019 du 11 avril 2019

autorisant la mise à disposition de la police municipale de Vittel à l'occasion des feux d'artifice et bal sur site des lacs organisés le dimanche 14 juillet 2019 par la commune de Contrexéville.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

CABINET

Direction des sécurités

Bureau Sécurité et Ordre Publics

Arrêté n°14-2019 du 11 avril 2019

autorisant la mise à disposition de la police municipale de Vittel à l'occasion des feux d'artifice et bal sur site des lacs organisés le dimanche 14 juillet 2019 par la commune de Contrexéville.

**Le Préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la sécurité intérieure, article L.512-3 ;

Vu la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales et notamment son article 5 ;

Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté n°385/18 du 9 novembre 2018 portant délégation de signature à M Imed BENTALEB, sous-préfet, directeur de cabinet ;

Vu la demande conjointe formulée par le Maire de Contrexéville et le Maire de Vittel par courrier en date du 3 avril 2019 ;

Considérant l'afflux important de population qu'occasionne la manifestation exceptionnelle, à caractère festif (Feux d'artifice et bal sur le site des lacs) organisée par la commune de Contrexéville le dimanche 14 juillet 2019 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet ;

A R R E T E

Article 1 : La mise en commun de deux agents de la police municipale de la commune de Vittel au profit de la commune de Contrexéville est autorisée à l'occasion de l'organisation des feux d'artifice et bal sur le site des lacs le dimanche 14 juillet 2019.

Article 2 : La commune de Contrexéville bénéficie du concours de deux agents de la police municipale de la commune de Vittel munis de leur équipement réglementaire et de leur armement de type B1, D2a et D2b lors des feux d'artifice et bal sur le site des lacs le dimanche 14 juillet 2019.

Article 3 : Les deux agents municipaux de Vittel assureront exclusivement une mission de police administrative en appui des policiers municipaux locaux.

Article 4 : M. le directeur de cabinet de la préfecture des Vosges, M. le Sous-Préfet de Neufchâteau, M. le Maire de Contrexéville et M. le Maire de Vittel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Épinal, le 11 avril 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé

Julien LE GOFF

Délais et voie de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture des Vosges

88-2019-04-12-009

Arrêté préfectoral accordant délégation de signature à
Monsieur Yann DACQUAY,
Directeur départemental des territoires des Vosges

ARRETE PREFECTORAL
accordant délégation de signature à Monsieur Yann DACQUAY
Directeur départemental des territoires des Vosges

LE PREFET DES VOSGES
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée, relative aux transports intérieurs ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, le département et l'Etat ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République du 08 décembre 2017 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de Préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 8 avril 2015 nommant M. Yann DACQUAY directeur départemental des territoires des Vosges ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 30 janvier 2018 nommant Mme Patricia BOURGEOIS, directrice départementale adjointe des territoires des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-245 du 20 mars 2019 portant organisation de la direction départementale des territoires des Vosges ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E :

Article 1^{er} : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est accordée à M. Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires des Vosges, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes suivants :

1. ADMINISTRATION GENERALE

a/ PERSONNEL		
<u>Dispositions communes à tous les agents affectés à la DDT</u>		
1.a.1	Recrutement de personnels non titulaires occupant à titre occasionnel des fonctions administratives : contrats de recrutement à titre temporaire en vue d'effectuer une vacance à durée déterminée	<i>Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 – art.4 Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 – art.4</i>
1.a.2	Gestion des comptes épargne temps (CET)	<i>Décret n° 2009-1065 du 28 août 2009 Arrêté du 31 mars 2011</i>
1.a.3	Décisions individuelles relatives à l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives au droit syndical	<i>Arrêté du 31 mars 2011 Art. 19 du décret 94-874 du 07/10/1994</i>
1.a.4	Etablissement des ordres de mission à l'étranger, pris en charge sur crédits déconcentrés ainsi que ceux faisant l'objet d'une prise en charge totale ou partielle par un organisme extérieur (missions dites « sans frais »)	<i>Décret n° 86.416 du 12 mars 1986</i>
1.a.5	Etablissement des ordres de mission sur la métropole	<i>Décret n° 2006-781 modifié Arrêté du 3 juillet 2006</i>
1.a.6	Notifications individuelles relatives au maintien de certains agents à leur poste de travail en vue d'assurer la continuité du service public	<i>Loi n° 63.17 du 31 juillet 1963 relative à certaines modalités de la grève dans les services publics. Lois n° 84.16 du 11 janvier 1984 et n° 83.634 du 13 juillet 1983 et les circulaires d'application des 22 septembre 1961, 3 mars 1965, 23 octobre 1967, 26 janvier 1981, 20 juillet 1982, 25 août 1986, 29 mars 1976 et 5 décembre 1995</i>
1.a.7	Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité	<i>Arrêté du 31 mars 2011</i>
1.a.8	Etablissement et signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département	<i>Arrêté du 31 mars 2011</i>
1.a.9	Disponibilité L'octroi d'une disponibilité de droit, prévue à l'ensemble des fonctionnaires : - à l'expiration des droits statutaires à congés de maladie, - pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un	<i>Arrêté du 29 décembre 2016</i>

	<p>ascendant, à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour élever un enfant de moins de huit ans ; - pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ; - pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire 	
1.a.10	L'octroi de disponibilité à la demande de l'intéressé pour les adjoints administratifs, dessinateurs	
1.a.11	<p>Congés</p> <p>L'octroi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du congé parental, de congés pour la naissance d'un enfant, du congé de maternité, de paternité et d'adoption et du congé bonifié ; - de congés annuels ; - de congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire 	<p><i>Décret n° 86.351 du 6 mars 1986 modifié – art. 2 et 2.1</i> <i>Arrêté du 31 mars 2011</i></p>
1.a.12	L'octroi à l'ensemble des fonctionnaires titulaires ou stagiaires, de congés pour accident de service ou de maladie professionnelle, de congés de maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée, à l'exclusion de ceux nécessitant l'avis du comité médical supérieur	<i>Arrêté du 31 mars 2011</i>
1.a.13	L'octroi aux personnels non titulaires de l'Etat, de congés de maladie ordinaire et de maladie grave, de congés en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle et de congés sans traitement pour maladie	
1.a.14	L'octroi, aux fonctionnaires et aux agents non titulaires de l'Etat, des congés de formation professionnelle, de formation syndicale ou en vue de favoriser la formation des cadres animateurs pour la jeunesse	
1.a.15	L'octroi aux agents non titulaires de l'Etat et aux stagiaires, de congés sans traitement pour convenance personnelle	
1.a.16	<p>Temps partiel</p> <p>L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel</p>	<p><i>Décret n° 86.351 – art. 2 du 6 mars 1986 modifié</i> <i>Arrêté du 31 mars 2011</i></p>
1.a.17	<p>Réintégration</p> <p>Décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'Etat lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine, dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au terme d'une période à temps partiel, - au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie, - dans le cadre d'un mi-temps thérapeutique après un congé de longue durée 	<p><i>Arrêté du 2 octobre 1989 – art. 1.5</i> <i>Arrêté du 4 avril 1990 – art. 1.7</i></p>
1.a.18	Accidents	<i>Loi n° 84.16 – art. 34.2 du 11 janvier</i>

	Décision prononçant l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie professionnelle	<i>1984 modifiée Décret n° 60.1089 – art. 3 du 6 octobre 1960 modifié</i>
1.a.19	Liquidation des droits des fonctionnaires victimes d'un accident de service ou atteints d'une maladie professionnelle	<i>Décret n° 86.442 – art. 26 du 14 mars 1986 modifié Circulaire FP/4 n° 1711 du 30 janvier 1989</i>
1.a.20	Sanctions disciplinaires Décision prononçant la suspension en cas de faute grave et sanctions disciplinaires du premier groupe	<i>Loi n° 84.16 – art . 66 et 67 du 11 janvier 1984 modifiée Arrêté du 31 mars 2011</i>
1.a.21	Nouvelle bonification indiciaire (NBI) Arrêtés définissant les fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, la détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions et l'attribution des points de la nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires, y compris celle attribuée au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville Arrêtés individuels portant attribution des points de la nouvelle bonification indiciaire aux titulaires des postes éligibles	<i>Décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 Arrêté du 7 décembre 2001</i>
1.a.22	<u>MTES/MCT</u> Nomination – Affectation – Mutation Affectation – mutation des : - personnels d'exploitation - OPA	<i>Décret n° 91,393 du 25 avril 1991 modifié Décret n° 65-382 du 21 mai 1965</i>
1.a.23	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après, lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel : - tous les fonctionnaires de catégorie C et B, - les fonctionnaires de catégorie A suivants : attachés administratifs ou assimilés, ingénieurs des TPE ou assimilés, - tous les agents non titulaires de l'État	<i>Arrêté n° 88.2153 du 8 juin 1988 modifié (MELT-DPS/GB2) art. 1.8</i>
1.a.24	Mutation des adjoints administratifs et dessinateurs entraînant ou pas un changement de résidence et pouvant modifier la situation de l'agent	<i>Décret n° 2008-370</i>
1.a.25	Gestion des : - dessinateurs et adjoints administratifs Actes de gestion de proximité	<i>Loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée Décret n° 86.351 modifié Décret n° 66.900 du 18 novembre 1966</i>

1.a.26	Gestion des : - personnels d'exploitation des TPE - OPA (promotion au choix, concours interne)	<i>modifié – art.14 Décret n° 91.393 du 25 avril 1991 modifié – art.7 et 17</i>
1.a.27	Gestion des agents recrutés sous un régime de droit privé pour une durée déterminée ou indéterminée que la jurisprudence "Berkani" a requalifié en contrat de droit public	<i>Circulaire METL/DPS du 2 août 2001 Arrêté préfectoral n° 2002-756 du 12 novembre 2002</i>
b) CONTENTIEUX		
1.b.1	Règlement amiable des dommages matériels causés à des tiers du fait de l'administration ou subis par l'administration	<i>Circulaire ministérielle n° 2003-64 du 3/11/2003</i>
1.b.2	Réponse aux recours gracieux en matière de dommages de travaux publics	
1.b.3	Dans les domaines relevant de la compétence de la DDT, représentation auprès du tribunal administratif et présentation des observations orales dans le cadre des procédures où la DDT est mise en cause et notamment dans les procédures de référé	<i>Code de justice administrative – art. R.431-10, art. L.521-1 et suivants Circulaire n° 88-47 du 9 mai 1988</i>
1.b.4	Représentation de l'État dans le cadre des expertises relevant des tribunaux administratifs ou des tribunaux judiciaires où la direction départementale des territoires est partie aux opérations en cause ; formulation et transmission des observations à l'expert ("A dire d'expert")	<i>Code de l'urbanisme – art. L.480-1 à L.480-5</i>
1.b.5	Formulation d'observations écrites ou orales et représentation auprès des tribunaux judiciaires concernant les infractions au code de l'urbanisme	<i>Nouveau code de procédure civile - art. 18, art. 828</i>
1.b.6	Formulation d'observations écrites et orales en défense et représentation auprès des tribunaux judiciaires dans les procédures de référé	
1.b.7	Formulation des observations écrites et représentation auprès des tribunaux judiciaires concernant les infractions au code de l'environnement relatives aux compétences de la DDT	<i>Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale</i>
1.b.8	Dépôt en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc, nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction	<i>Code de l'environnement – articles L.173-12 et R.173-1 à R.173-4</i>
1.b.9	Transactions pénales pour les contraventions en matière de police de l'environnement	
2. INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS		
	a) Formalités préalables à la réalisation d'infrastructures	

2.a.	Approbation des opérations domaniales b) Gestion et conservation du domaine public national	<i>Arrêté du 4 août 1948 modifié par arrêté du 23 décembre 1970</i>
2.b.1	Arrêtés d'alignement des propriétés riveraines des terrains SNCF	<i>Arrêté ministériel du 6.08.63</i>
2.b.2	Arrêtés de modification du classement ou de suppression des passages à niveau SNCF - arrêtés autorisant le changement ou la mise en place d'équipement à un passage à niveau existant ou à créer	<i>Arrêté ministériel du 18 mars 1991, modifié, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau</i>
2.b.3	Instruction des enquêtes publiques concernant les suppressions de passage à niveau SNCF	
	c/ Gestion et conservation du domaine public routier	
2.c.1	Avis du préfet sur les projets d'arrêté du président du conseil départemental ou des maires portant réglementation de la circulation sur les voies classées à grande circulation	<i>Code de la route - art. R.411.3 à R 441.6, R 411.8</i>
2.c.2	Dérogations aux interdictions de circulation des poids lourds sur la RN 66 (col de Bussang)	<i>Arrêté inter-préfectoral Vosges Haut-Rhin - Bas-Rhin n° 190-2000 DDE du 1er mars 2000 relatif aux restrictions de circulation des poids lourds de plus de 19T sur les RN 66 de 22h00 à 06h00</i>
2.c.3	Avis du préfet sur les projets de modification des caractéristiques techniques des routes départementales ou voies communales classées à grande circulation	<i>Code de la route – art. L.110-3 et R.411-8-1</i>
	d/ Transports routiers	
2.d.1	Arrêtés d'autorisation individuelle temporaire ou permanente de transport exceptionnel (hors gabarit)	<i>Code de la route – R.433-1 à R.433-6 Arrêté ministériel du 04.05.06 relatif aux transports exceptionnels</i>
2.d.2	Dérogations aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises les dimanches et jours fériés	<i>Code de la route – art. R.411-18 Arrêté ministériel du 02.03.2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes</i>
2.d.3	Autorisations de mise en circulation de petits trains routiers touristiques	<i>Arrêté ministériel du 22.01.2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs</i>
	e/ Affichage publicitaire	
2.e.1	Accusé de réception des dossiers de déclaration préalable	<i>Code de l'environnement - article</i>

	de publicité et demande de pièces complémentaires	<i>L.581-6 et R.581-6 à 8</i>
2.e.2	Arrêtés d'autorisation des enseignes temporaires et demande de pièces complémentaires	<i>Code de l'environnement – articles R.581-17 et R.581-68 à 70</i>
2.e.3	Autorisation d'enseigne	<i>Code de l'environnement – articles L.581-18 et 21 R.581-9 à 13 et R. 581-16</i>
2.e.4	Autorisation de dispositifs de publicité lumineuse autres que ceux qui supportent les affiches éclairées par projection ou transparence	<i>Code de l'environnement – articles L.581-9 et R.581-9 à 13</i>
2.e.5	Courriers informant les annonceurs ou afficheurs de l'obligation de mettre en conformité ou déposer leur dispositif non réglementaire	
2.e.6	Arrêtés de mise en demeure ordonnant la suppression ou la mise en conformité d'un dispositif	<i>Art. L.581-27 et L.581-28</i>
2.e.7	Arrêtés de mise en demeure ordonnant la suppression d'office	<i>Art. L. 581-29</i>
2.e.8	Arrêtés de mise en demeure ordonnant l'exécution d'office	<i>Art. L. 581-31</i>
2.e.9	Lettre de transmission au procureur de la République de la copie de l'arrêté de mise en demeure	<i>Article L.581-33</i>
3. GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE FLUVIAL		
3.1	Actes d'administration du domaine public fluvial	<i>Règlement CEE n° 684-92 du Conseil du 16.03.92 Circulaires ministérielles n° 04-92 du 29.05.92 et n°05-92 du 24.06.92</i>
3.2	Autorisation d'occupation temporaire	<i>Code général de la propriété du domaine public - Art. R.53</i>
3.3	Autorisations de prises d'eau et d'établissements temporaires	<i>Code général de la propriété du domaine public - Art. R.53</i>
4. CONSTRUCTION		
4.a	a/ Autorisation d'effort direct et de constitution de sociétés Décisions d'autorisation aux employeurs d'investir directement leur participation à l'effort de construction b/ Décisions de financement	<i>Code construction et habitation - Art R.313-9-3</i>

4.b.1	Décisions d'octroi des subventions relatives au foncier et à l'acquisition d'immeubles bâtis	<i>Code construction et habitation - Art. R.331-25 et R.331-24</i>
4.b.2	Décisions en matière de subventions et prêts pour la construction, l'acquisition, l'amélioration et la démolition d'habitations donnant lieu à l'APL	<i>Code construction et habitation - Art. R.323, 325, R.331.1 à R.331.25</i>
4.b.3	Autorisations de commencer les travaux avant l'octroi de la décision de subvention, dans le cadre de la réhabilitation des logements locatifs sociaux (PALULOS, PLUS, PLAI)	<i>Code construction et habitation - Art. R. 323-8</i>
4.b.4	Déroghations pour financer des travaux (PALULOS) ayant bénéficié depuis moins de 5 ans d'une subvention ou d'un prêt aidé de l'Etat d'une subvention ANAH	<i>Code construction et habitation - Art R.323-4</i>
4.b.5	Déroghation à la dépense subventionnable (PALULOS)	<i>Code construction et habitation - Art. R.323-6</i>
4.b.6	Déroghations aux conditions d'ancienneté des immeubles acquis en vue d'y aménager avec l'aide de l'Etat des logements à usage locatif	<i>Article 9 de l'arrêté ministériel du 10 juin 1996</i>
4.b.7	Déroghations à la quotité minimale de travaux prévue pour les opérations d'acquisition-amélioration de logements locatifs sociaux (logements-foyers)	<i>Article 8 de l'arrêté ministériel modifié du 5 mai 1995</i>
4.b.8	Déroghations au plafond du coût d'acquisition dans les opérations d'acquisition-amélioration réalisées en vue de créer des logements foyers pour personnes âgées ou personnes handicapées	<i>Article 5 de l'arrêté ministériel du 23 avril 2001</i>
4.b.9	Déroghation au taux de subvention à l'amélioration des logements locatifs sociaux (PALULOS)	<i>Article R.323-7 du code de la construction et de l'habitation</i>
	c/ Décisions et aides relatives à l'occupation des locaux et au démarrage des travaux	
4.c.1	Récépissés de déclaration de location et autorisations de location des logements financés à l'aide des prêts aidés par l'Etat pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements en accession à la propriété	<i>Code construction et habitation - art. R.331-41</i>
4.c.2	Décisions d'autorisation de changements d'affectation de locaux lorsqu'ils ne s'accompagnent pas de travaux	<i>Code construction et habitation - art. R.631-4</i>
	d/ Conventonnement	
4.d	Conventions passées entre l'Etat et les personnes physiques ou morales bailleuses de logements, en application des articles L.351-2 à L.353-18 du code de la construction et de l'habitation :	
	- organisme HLM	<i>Code construction et habitation – art. R.353-1 à 22</i>
	- travaux d'amélioration	<i>Code construction et habitation – art. R.353-32 à 57</i>
	- sociétés d'économie mixte	<i>Code construction et habitation – art.</i>

	<ul style="list-style-type: none"> - bénéficiaires d'aides de l'Etat autres que HLM et SEM - bénéficiaires prêts conventionnés - logements foyers - locations liées à une fonction ou un statut - rénovation urbaine ou restauration immobilière <p>e/ Contrôle HLM</p>	<p>R.353-58 à 73</p> <p><i>Code construction et habitation – art. R.353-89 à 103</i></p> <p><i>Code construction et habitation – art. R.353-126 à 152</i></p> <p><i>Code construction et habitation – art. R.353-154 à 165</i></p> <p><i>Code construction et habitation – art. R.353-166 à 178</i></p> <p><i>Code construction et habitation – art. R.353-189 à 199</i></p>
4.e.1	Avis et décisions d'autorisations, <u>sauf avis divergents</u> , d'aliénation, démolition, transformation du patrimoine immobilier HLM	<i>Code de la construction et de l'habitation - art. L.443-7 à L.443-15-2</i>
4.e.2	Avis sur les hausses de loyers des organismes HLM	<i>Article L.442-1-2 du code de la construction et de l'habitation</i>
4.f	f/ Reconstruction	
	Constructions provisoires - Décisions concernant l'entretien des constructions provisoires, leur démolition ou leur remise au service des domaines pour aliénation	
4.g	g/ Contrôles des règles de construction	<i>Articles L.111-9 à L.111.11-3, L.151-1 à 151-3, 152-10 et 152-13 du code de la construction et de l'habitation</i>
4.h	h/ Lutte contre la mэрule	<i>Article L. 133-8 du code de la construction et de l'habitation</i>
4.i	i/ Contrôle des diagnostics de performance acoustique	<i>Article L. 134-4 du code de la construction et de l'habitation</i>
5. URBANISME		
	a/ Documents d'urbanisme	
5.a.1	Porter à connaissance	<i>Code de l'urbanisme – art. L.132-1 à L.132-3 et R.132-1</i>
5.a.2	Lettres de transmission des informations nécessaires à l'élaboration, la révision, du suivi des mesures de publicité des conventions de mise à disposition	<i>Code de l'urbanisme – art. L.132-1 à L.132-5 et R.132-1, R.143-10, R.153-20 et R.153-21, R.163-9, L.132-4, L.132-15 et L.132-16</i>
5.a.3	Plans locaux d'urbanisme (initiative Etat) : - Correspondances relatives à la mise en oeuvre de la procédure et à l'instruction des modifications ou révisions des PLU, prescrits par le préfet, <u>à l'exclusion des arrêtés</u>	<i>Code de l'urbanisme - art. L.153-54, R.102-1, L.151-43, L.152-7, L.153-60, R.153-18</i>

	<p><u>de prescription, de mise en demeure et d'approbation et de leur insertion au recueil des actes administratifs</u></p> <p>- Suivi des servitudes d'utilité publique - Mise à jour des servitudes d'utilité publique annexées aux plans locaux d'urbanisme</p>	
5.a.4	Zone d'aménagement concerté : suivi des mesures de publicité pour la création et la révision des ZAC	<i>Code de l'urbanisme - art. R.311-5, R.311-9, R.311-12</i>
5.a.5	Actes de procédure relatifs au contrôle de légalité en matière de documents d'urbanisme	<i>Code général des collectivités territoriales – art. L.2131-1 à L.2131-11 et L.5211-3 et L.5211-4</i>
	b/ Droit de préemption	
5.b.1	Attestations sur requête du propriétaire de la préemption du droit de préemption dans la ZAD	<i>Code de l'urbanisme - art. R.212-5</i>
5.b.2	Lettres de transmission nécessaires à la publicité des arrêtés de ZAD	<i>Code de l'urbanisme - art. R.212-2</i>
	c/ Cas particuliers	
5.c.1	Avis conforme du Préfet dans le cadre d'une partie du territoire communal non couvert par un PLU	<i>Code de l'urbanisme – art L.422-5</i>
5.c.2	Avis conforme du préfet dans le cas d'un plan de surface submersible valant plan de prévention des risques	<i>Décret n° 1089-95 du 5 Octobre 1995 – Art 10-III</i>
5.c.3	Tous actes, décisions et documents relatifs à la liquidation ou l'ordonnancement de la redevance d'archéologie préventive	<i>Code du patrimoine - art. L.524-8</i>
5.c.4	Avis du préfet en cas de PLU abrogé	<i>Art. L 422-6 du code de l'urbanisme</i>
	d/ Formalités préalables à l'acte de construire (certificats d'urbanisme, permis, déclarations préalables applicables aux dossiers déposés à partir du 1er octobre 2007)	
5.d.1	Décisions prises au nom de l'Etat sur certificats d'urbanisme, sur permis et sur déclaration préalable <u>lorsque la proposition d'arrêté est favorable</u>	<i>Code de l'urbanisme – art R.422-2 a) et b)</i>
5.d.2	Courriers de modifications du délai d'instruction de droit commun	<i>Code de l'urbanisme – art. R.423-42 et R.423-43</i>
5.d.3	Courriers de prolongations exceptionnelles du délai d'instruction	<i>Code de l'urbanisme - art. R.423-44</i>
5.d.4	Courriers de notification de la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet	<i>Code de l'urbanisme – art. R.423-38</i>
5.d.5	Courriers de consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés	<i>Code de l'urbanisme - art. R.410-10, R.423-50 à R.423-55</i>

5.d.6	Décisions de prorogation du certificat d'urbanisme, de permis ou de la décision intervenue sur la déclaration préalable	<i>Code de l'urbanisme – art. R.410-17 et R.424-21</i>
5.d.7	Courrier de mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée, de permis ou de déclaration préalable	<i>Code de l'urbanisme – art. L.462-2, R.462-9</i>
5.d.8	Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration n'a pas été contestée	<i>Code de l'urbanisme – art. R.462-10</i>
5.d.9	Dans le délai de deux mois à compter de l'intervention d'un permis tacite ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable, arrêté fixant les participations exigibles du bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable	<i>Code de l'urbanisme – art. L.424-6, R.424-8</i>
e/ Dispositions propres aux remontées mécaniques		
5.e.1	Autorisation d'exécution des travaux portant sur la réalisation des remontées mécaniques	<i>Code de l'urbanisme – art. L.472-2</i>
5.e.2	Avis conforme du préfet au titre de la sécurité des installations et des aménagements dans le cadre d'une autorisation d'exécution des travaux portant sur la réalisation de remontées mécaniques	<i>Code de l'urbanisme – art. L.472-2 et R.472-21</i>
5.e.3	Décision motivée de demande de pièces complémentaires ou de prolongation de délais nécessaires à la formulation de l'avis conforme	<i>Code de l'urbanisme – art. R472-9 et R472-21</i>
5.e.4	Arrêté fixant les réserves et prescriptions auxquelles peut être subordonnée l'autorisation d'exécution des travaux	<i>Code de l'urbanisme – art. R472-8 et R472-21</i>
5.e.5	Avis conforme du préfet au titre de la sécurité des installations et des aménagements dans le cadre d'une autorisation de mise en exploitation de remontées mécaniques	<i>Code de l'urbanisme – art. L.472-4 , R472-18 et R472-21</i>
5.e.6	Arrêté fixant les prescriptions auxquelles peut être subordonnée l'exploitation de l'appareil	<i>Code de l'urbanisme – art. R472-18 et R472-21</i>
5.e.7	Arrêté fixant les prescriptions auxquelles peut être subordonnée l'exploitation de l'appareil	<i>Arrêté du 7 août 2006 EQU0601548A</i>
5.e.8	Approbation des règlements d'exploitation et de police des téléportés en application de l'arrêté n° 89-30 du 17 mai 1989	<i>Arrêté du 8 décembre 2004 EQU0401633A</i>
5.e.9	Approbation des plans de sauvetage des téléportés	<i>Code de l'urbanisme – art. R472-15</i>
5.e.10	Approbation des orientations du système de gestion de la sécurité (SGS) et leurs modifications : - autorisation temporaire des dérogations aux orientations du SGS ; - accusé de réception du dossier ; - demande de pièces complémentaires ; - demande de précisions ou compléments d'information	<i>Code du tourisme – art. R342-12 Décret n° 2016-29 du 19 janvier 2016 relatif à la sécurité des remontées mécaniques et tapis roulants en zone montagne Arrêté du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité</i>

	f/ Cas particuliers	
5.f.1	Tous actes, décisions et documents relatifs à la liquidation ou l'ordonnancement de la redevance d'archéologie préventive	<i>Code du patrimoine – art. L.524-8</i>
5.f.2	Avis conforme du préfet dans le cas d'une construction située dans un plan de surfaces submersibles valant plan de prévention des risques naturels prévisibles en application de l'article L.562-6 du code de l'environnement	<i>Code de l'urbanisme – art. R.425-21</i>
5.f.3	Dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme, saisine pour avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers	<i>Code de l'urbanisme – art. L.111-5</i>
5.f.4	Courriers relatifs au certificat d'urbanisme dans le cadre de l'autorisation environnementale	<i>Code de l'environnement - art. R.181-10</i>
5.f.5	Courriers relatifs aux servitudes d'utilité publique dans le cadre de l'autorisation environnementale	<i>Code de l'environnement - art. R.181-20</i>
6. DIVERS		
	a/ Enquêtes publiques	
6.a	Suite à donner aux demandes de communication des conclusions du commissaire-enquêteur ou de la commission d'enquête à l'occasion des enquêtes d'utilité publique entrant dans le cadre des attributions des services de la direction départementale des territoires	
	b/ Recensement des entreprises de Travaux Publics et de Bâtiments	
6.b.1	Notification de la décision d'agrément de recensement de l'entreprise	<i>Ordonnance n° 59.147 du 07/01/1959</i>
6.b.2	Notification de la décision de refus d'agrément de l'entreprise	<i>Circulaire du 18/02/1998</i>
6.b.3	Certificat de conformité aux obligations de défense des entreprises du BTP	<i>Circulaire ministérielle 93-63 du 30.08.93</i>

7. ECONOMIE AGRICOLE ET FORESTIERE		
	a/ Aménagement des structures agricoles et modernisation	
7.a.1	Courriers relatifs à la réglementation du contrôle des structures	<i>Code rural et de la pêche maritime – art. L.331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants</i>
7.a.2	Courriers et décisions prises en application de la réglementation des baux ruraux. Convocation à la commission consultative départementale des baux ruraux (CCPDBR)	<i>Code rural et de la pêche maritime – art. R. 414-1 et suivants</i>
7.a.3	Décisions relatives au suivi des plans d'investissement à partir du 1er janvier 2005	
7.a.4	Décisions relatives aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs	<i>Code rural et de la pêche maritime, art. D. 343-3 et suivants</i>
7.a.5	Décisions relatives aux différents prêts bonifiés octroyés aux exploitations agricoles et aux groupements	<i>Code rural et de la pêche maritime, art. D. 343-3 et suivants</i>
7.a.6	Décisions de déclassement d'un prêt bonifié	<i>Code rural et de la pêche maritime - livre III</i>
7.a.7	Décisions relatives aux agréments des : - GAEC - groupements pastoraux - associations foncières pastorales autorisées ou constituées d'office Décisions relatives au retrait d'agrément des GAEC	<i>Code rural et de la pêche maritime, art. R. 323-7-1 et R. 323-8 à R. 323-51</i> <i>Code rural et de la pêche maritime, art. R. 113-12, R. 135-3, D. 343-33</i> <i>Code rural et de la pêche maritime, art. L.135-1 à L. 135-12, R. 131-1, R. 135-2 à R. 135-10</i> <i>Code rural et de la pêche maritime, art. R. 323-7-1 et R. 323-8 à R. 323-51</i>
7.b	b/ Production agricole Décisions prises en application de la politique agricole commune : - Aides aux producteurs (relatives aux productions animales, aux surfaces, aux mesures agri-environnementales, etc.), - Gestion des droits à primes couplés et découplés et notamment tous les actes, décisions et documents pris en application de l'article D.615-65 du code rural créé par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) et relatif à la mise en oeuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 - Suite donnée aux contrôles liés à l'octroi des aides	
	c/ Mesures agro-environnementales	
7.c	Décisions individuelles et actes relatifs à la gestion des aides agro-environnementales dépendant du règlement	

	<p>(CE) 1257/1999 du Conseil du 17/05/99 modifié par le règlement (CE) 1783/2003 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) et ses règlements d'application et du règlement (CE) 1698/2005 du 20/09/05 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et ses règlements d'application, en particulier les aides suivantes :</p> <p>- Mesure 214 de l'axe 2 du plan de développement rural hexagonal (PDRH) 2007-2013 – Mesures agro-environnementales (MAE)</p> <p>d/ Aides diverses aux exploitations agricoles</p>	
7.d.1	Décisions relatives aux agriculteurs en difficulté et à la réinsertion professionnelle	
7.d.2	Décisions prises dans le cadre du régime de garantie contre les calamités agricoles	
7.d.3	Décisions relatives aux aides compensatoires de handicap naturel	
7.d.4	Décisions d'attribution des aides dans le cadre du programme d'accompagnement à l'installation-transmission en agriculture et le programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales ((AITA et PIDIL)	
7.d.5	Décisions liées aux aides conjoncturelles en productions animales et végétales	
7.d.6	Convocations à la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) et autres commissions départementales diverses, relevant du champ de compétence du présent chapitre Procès-verbaux et avis rendus au titre de ces commissions	
7.d.7	Décisions relatives au fonds d'allégement des charges financières des agriculteurs	
7.d.8	Décisions relatives à l'attribution d'aides à la protection des troupeaux contre la prédation.	
	e/ Organisation de l'élevage	
7.e.1	Agrément des directeurs d'établissement d'élevage	
7.e.2	Subventions à l'établissement départemental d'élevage (EDE)	
7.e.3	Agrément des programmes départementaux d'identification	
7.e.4	Autorisation d'exploitation des centres d'insémination : production et/ou mise en place de la semence	

7.e.5	Délivrance du certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur	
7.e.6	Octroi de licences d'inséminateur ou de chef de centre d'insémination	<i>Art. L.653-4 du code rural et de la pêche maritime</i>
f/ Organismes professionnels agricoles		
7.f.1	Octroi aux sociétés coopératives agricoles et aux unions de coopératives de dérogations relatives à la provenance des produits agricoles	<i>Art. R.521-2 du code rural et de la pêche maritime</i>
7.f.2	Octroi de dérogations aux conditions de nationalité pour être membre du conseil d'administration d'une société coopérative agricole	<i>Art. R.524-1 du code rural et de la pêche maritime</i>
7.f.3	Décision de dissolution du conseil d'administration d'une société coopérative agricole et de nomination d'une commission administrative provisoire	
7.f.4	Autorisation de répartition entre les associés d'une société coopérative agricole ou d'une union de sociétés coopératives du surplus d'actif net après dévolution des réserves indisponibles	<i>Art. R.526-4 2^e alinéa du code rural et de la pêche maritime</i>
7.f.5	Agrément des sociétés d'intérêt collectif agricole, modification de l'agrément initial et retrait d'agrément	
7.f.6	Autorisation de sortie du statut de SICA	<i>Art. L.534-1 du code rural et de la pêche maritime</i>
7.f.7	Approbation des dévolutions faites par les SICA à d'autres SICA, coopératives ou unions, établissements ou œuvres d'intérêt général agricole ou rural	
7.f.8	Arrêtés relatifs aux prix des fermages	<i>Article L.411-11 du code rural et de la pêche maritime</i>
g/ Forêts		
7.g.1	Contrats de prêts du Fonds forestier national (FFN)	
7.g.2	- Arrêtés d'ouverture d'enquête et de convocation à l'assemblée générale constitutive concernant les associations syndicales autorisées à vocation forestière - Arrêtés d'autorisation des associations syndicales Autorisées à vocation forestière	<i>Ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires</i> <i>Décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée</i>
7.g.3	Main levée de caution bancaire ou d'hypothèque délivrée après le remboursement total d'un prêt du Fonds Forestier National (FFN)	
7.g.4	Aides au développement forestier : - Aides exceptionnelles liées à la tempête de décembre	

	<p>1999 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aide pour la prévention et la lutte phytosanitaire ▪ Aide à la réfection de l'équipement routier en forêt ▪ Aide au nettoyage et à la reconstitution des forêts suite à la tempête <p>- Aides spécifiques à la filière bois portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les travaux de boisement, reboisement, amélioration forestière ; ▪ les travaux d'équipement forestier et de protection de la forêt ; ▪ les travaux nécessaires à l'établissement de plans simples de gestion <p>- Aides aux investissements forestiers à caractère protecteur</p>	
7.g.5	Autorisation de défrichement des bois et forêts	Art. L.341-1 à 5 et L.342-1 du code forestier R. 214-30 et 31 et R. 341-1 et suivants
7.g.6	Courriers relatifs à l'autorisation de défrichement dans le cadre de l'autorisation environnementale	<i>Code de l'environnement – art. R. 181-31 et R. 122-2 et suivants</i>
7.g.7	Autorisation d'incorporation au domaine forestier de biens vacants et sans maîtres en nature de bois et forêts attribués à l'État. Droits de préférence et droit de préemption en cas de vente de parcelles forestières de moins de 4 hectares. Fiscalité forestière : modalités d'exonération partielle de droits de mutation à titre gratuit et d'impôts de solidarité (ISF et IFFJ).	<i>L. 331-19 à L. 331-24 du code forestier Art. 69 de la loi n° 2014-1170 DU 13/10/2014 Décret 2007-746 du 9 mai 2007 relatif aux modalités de délivrance du certificat de garantie de gestion durable. Décret 2010-523 du 19 mai 2010 relatif à la mise en œuvre des documents de gestion durable et arrêté du 23/02/2011 mettant en œuvre le décret 2010-523</i>
7.g.8	Décision refusant une association syndicale de gestion forestière à adhérer une société coopérative	<i>Circulaire du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales</i>
7.g.9	Décision portant distraction du régime forestier	<i>Circulaire DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 3 avril 2003</i>
7.g.10	Décision portant application du régime forestier	<i>Art. L.311-1 et suivants du code forestier Art. R.214-1 et suivants du code forestier</i>
7.g.11	Montant des produits délivrés en nature servant à établir l'assiette des frais de garderie des forêts relevant du régime forestier.	<i>Code forestier – art. L. 243-1 et suivants R. 214-28 et 29</i>
	h/ Agriculture et territoire	
7.h	Commission départementale (CDPENAF) : convocations aux réunions, procès-verbal et avis rendus.	<i>Décret n° 2011-189 du 16/02/2011 et</i>

8. CONNAISSANCE TERRITORIALE ET SECURITE

a/ Travaux effectués pour le compte de l'Etat		
8.a.1	Contrôle de travaux dans les bâtiments appartenant à l'Etat	
8.a.2	Règlement des dépenses	
b/ Education routière		
8.b.1	Arrêté portant agrément autorisant l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.	<i>Arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière</i>
8.b.2	Autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière	<i>Arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière</i>
8.b.3	Contrat de labellisation « qualité des formations au sein des écoles de conduite »	<i>Arrêté du 26 février 2018 portant création d'un label « qualité des formations au sein des écoles de conduite »</i>
8.b.4	Conventions de partenariat « permis à un euro par jour » passées entre l'État et les établissements d'enseignement de la conduite	<i>Décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 modifié par le décret n° 2006-1157 du 16 septembre 2006</i>
8.b.5	Décision suite à la demande par un établissement d'enseignement de la conduite d'un département limitrophe de présenter ses candidats au permis de catégorie B dans le département des Vosges	<i>Note NSCR du 2 octobre 2009</i>
8.b.6	Arrêté portant agrément autorisant l'exploitation d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière	<i>Arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière</i>
8.b.7	Autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière	<i>Arrêté du 26 juin 2012 relatif à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière</i>
c/ Sécurité routière		
8.c.1	Etablissement des ordres de mission à l'attention des intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR) et du chargé de mission deux-roues motorisé	
8.c.2	Lettres et bons de commande des prestations et	

	fournitures prévues au PDASR	
8.c.3	Attestation de service fait pour le règlement des dépenses relatives au PDASR	
8.c.4	Convention de prêt de radars pédagogiques	
	d/ Accessibilité	
8.d.1	Décision d'approbation ou de refus de l'agenda d'accessibilité programmée simplifiée ou de patrimoine	<i>Code de la construction et de l'habitation – articles L.111-7 à L.111-8-4 ; articles R.111.19-13 à R.111-19-49 ; D.111-19-18 à D.111-19-47</i>
8.d.2	Décision de prorogation des délais de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée	
8.d.3	Décision de prorogation d'exécution des travaux d'un agenda d'accessibilité programmée	
8.d.4	Instruction de la demande d'agenda d'accessibilité programmée, d'autorisation de travaux, de dérogation ou du permis de construire	
8.d.5	Décision approuvant ou refusant une demande de dérogation	<i>Code de la construction et de l'habitation – articles L. 111-7-3, R.111-18-3, R. 111-19-10, R. 111-19-23 et 26</i>
8.d.6	Décision de constat de carence d'un agenda d'accessibilité programmée	<i>Code de la construction et de l'habitation – articles L. 111-7, L. 111-7-1, L. 111-7-11, R. 111-19-31, R. 111-19-50 et 51</i>
8.d.7	Convocation des maires à la sous-commission départementale d'accessibilité	<i>Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié ; arrêté préfectoral n° 2016-2366 du 30 septembre 2016</i>
8.d.8	Compte rendu de séance de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées	<i>Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié ; arrêté préfectoral n° 2016-2366 du 30 septembre 2016</i>
9. ENVIRONNEMENT ET RISQUES		
	a/ Chasse et faune sauvage	
9.a.1	Convocations aux réunions de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) et de ses formations spécialisées	
	Décision fixant les barèmes départementaux d'indemnisation de dégâts de gibier	<i>Art. L. 426-5 du code de l'environnement</i>
	Demandes de quotas de tirs de régulation du grand cormoran (<i>Phalacrocorax carbo sinensis</i>) auprès du MTES	

<p>9.a.2</p>	<p>Décisions individuelles en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modes de chasse particuliers ou dérogatoires : chasse à la bécasse, chasse dans les zones Tétras <p>Plans de chasse : attributions individuelles (en application de l'arrêté préfectoral de plan de chasse ou pour faire suite à des demandes urgentes hors commissions), changements de titulaires, regroupements ou scissions, annulations, modifications de territoires, notification des attributions de plan de chasse ou des refus) y compris dans le cadre de la chasse du chevreuil, du sanglier et du daim au 1er juin, du cerf et du chamois au 1er septembre</p> <p>Autorisations de destruction des espèces classées nuisibles et des sangliers sur toutes les communes du département</p> <p>Remplacement des dispositifs de marquage de gibier (bracelets) attribués aux bénéficiaires de plan de chasse</p> <p>Arrêté portant autorisation de reprise de gibiers vivants échappés d'élevage ou de destruction administrative de gibiers échappés d'élevage</p> <p>Agréments de piégeurs et arrêté portant autorisation individuelle d'utiliser les collets à arrêtoir pour le piégeage du renard</p> <p>Arrêté portant autorisation de destruction d'animaux dangereux</p> <p>Arrêté portant autorisation d'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et de prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée</p> <p>Agréments de piégeurs et arrêtés portant autorisation individuelle d'utiliser les collets à arrêtoir pour le piégeage du renard</p> <p>Décision de radiation et de suspension d'agrément de piégeurs</p> <p>Arrêté autorisant le tir du grand cormoran (<i>Phalacrocorax carbo sinensis</i>) dans le cadre du plan de gestion national de l'espèce</p> <p>Décisions relatives à l'indemnisation des dommages causés par le loup ou le lynx</p>	<p><i>Art. R.424-3, R.424-5 et R.424-7 du code de l'environnement</i></p> <p><i>Art. R.425-4 et R.425-8 du code de l'environnement</i></p> <p><i>Art. R.424-4 et R.424-5 du code de l'environnement</i></p> <p><i>Art. R. 427-18 du code de l'environnement</i></p> <p><i>Art. R.425-12 du code de l'environnement</i></p> <p><i>Art. L.411-3 du code de l'environnement</i> <i>Art. L.427-6, L.427-7, L.411-3 et R.427-1 du code de l'environnement</i></p> <p><i>Code de l'environnement, article R.427.14</i> <i>Code de l'environnement, articles L.427-8 et R.427-12 à R.427-15</i></p> <p><i>Code de l'environnement, Arrêté du 19 pluviôse an V concernant la chasse des animaux nuisibles</i></p> <p><i>Arrêté ministériel du 7 juillet 2006 portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée</i></p> <p><i>Art. R.427-14 et L.427-8, R.427-12 à R.427-15, L.427-8, R.427-13 à R.427-17 du code de l'environnement</i></p> <p><i>Art. R.427-16 du code de l'environnement</i></p> <p><i>Art. L.411-1 à L.411-6 et R.411-1 à R.411-14, L.411-2 et R.411-6 du code de l'environnement</i></p>
<p>9.a.3</p>	<p>Arrêté portant autorisation d'utiliser des sources lumineuses dans le cadre de comptage de gibier</p>	<p><i>Art. R.228-5 du code rural et L.424-1 du code de l'environnement</i></p>

9.a.4	Décisions de transport et d'exposition d'animaux naturalisés d'espèces animales non domestiques protégées	<i>Art. L-411-1 et L-411-2 du code de l'Environnement</i>
9.a.5	Arrêtés autorisant le tir du grand cormoran (<i>Phalacrocorax carbo sinensis</i>) dans le cadre du plan de gestion national de l'espèce	<i>Arrêtés fixant les sites et les décisions individuelles de tir (Art. L.411-1 à L.411-6 et R.411-1 à R.411-14. L.411-2 et R.411-6 du code de l'environnement)</i>
9.a.6	Arrêtés fixant le centre d'examen et la liste des examinateurs pour l'examen du permis de chasser dans le département des Vosges	
9.a.7	Arrêté portant autorisation de concours cynophiles ou d'épreuves canines	<i>Code de l'environnement, articles L.420-3 et L.424-1, arrêté ministériel du 21 janvier 2005</i>
9.a.8	Arrêtés portant délivrance de certificat de capacité relatif à l'entretien des animaux par les responsables des établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée	<i>Art. L.413-2 du code de l'environnement</i>
9.a.9	Arrêtés portant ouverture d'établissement d'élevages de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée	<i>Art. L.413-2 à L.413-5 du code de l'environnement</i>
9.a.10	Arrêté ordonnant l'exécution de mesures administratives de décantonnement ou de destruction de spécimens d'espèces non domestiques, hormis l'espèce loup (<i>Canis lupus</i>)	<i>Code de l'environnement - art. L.427-1, L.427-6, R.427-1 et R.427-4</i>
9.a.11	Arrêté définissant la liste des « points noirs » en matière d'équilibre agro-cynégétique	<i>Code de l'environnement – art. L.123-19-1 et L.425-1 à L.425-5 ;</i>
	b/ Pêche	
9.b.1	Résultat favorable ou défavorable motivé de l'enquête administrative, prévue par la circulaire du 9 janvier 2007 (ministère de l'écologie), réalisée en vue de l'agrément préfectoral des gardes-pêches particuliers.	<i>Code de l'environnement, article R.437.3.1</i>
9.b.2	Arrêtés d'autorisation de concours de pêche dans les eaux de 1ère catégorie piscicole	<i>Code de l'environnement, article R.436.22</i>
9.b.3	Arrêtés d'autorisation de pêche nocturne de la carpe	<i>Code de l'environnement, article R.436.14</i>
9.b.4	Arrêtés portant interdiction de la pêche	<i>Code de l'environnement, article R.436.69</i>
9.b.5	Arrêtés portant autorisation exceptionnelle de pêche	<i>Code de l'environnement, article L.436-9</i>
9.b.6	Arrêtés relatifs à l'agrément des présidents et trésoriers d'AAPPMA	<i>Code de l'environnement, article R.434-27</i>
9.b.7	Certificats délivrés aux associations agréées de pêche et	<i>Code de l'environnement, article R.434.29</i>

	de pisciculture pour l'attestation du nombre de leurs membres actifs et pour l'attestation de l'identité des délégués pour l'élection des membres du conseil d'administration de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de pisciculture	
9.b.8	Certificats délivrés pour la validation des droits des étangs antérieurs à 1829	<i>Code de l'environnement, article L.431-7</i>
9.b.9	Arrêtés portant renouvellement de pisciculture	<i>Code de l'environnement, articles L.431-7 et R.214-20</i>
9.b.10	Arrêtés de prolongation des modalités d'ouverture de la pêche	<i>Code de l'environnement - art. R.436-6</i>
9.b.11	Arrêté d'interdiction de pêche d'une ou plusieurs espèces	<i>Code de l'environnement - art. R.436-8</i>
9.b.12	Arrêté définissant la période d'autorisation de la pêche de la grenouille verte et rousse	<i>Code de l'environnement - art. R.436-11</i>
9.b.13	Arrêté autorisant les pêches de sauvetage	<i>Code de l'environnement - art. R.436-12</i>
9.b.14	Arrêté réglementant la taille minimum de captures de certaines espèces	<i>Code de l'environnement - art. R.436-19</i>
9.b.15	Arrêté réglementant le nombre de capture des salmonidés	<i>Code de l'environnement - art. R.436-21</i>
9.b.16	Arrêté interdisant et limitant certains modes ou procédés de pêche et/ou exigeant la remise à l'eau de certains spécimens capturés	<i>Code de l'environnement - art. R.436-23</i>
9.b.17	Arrêté interdisant la pêche en marchant dans l'eau	<i>Code de l'environnement - art. R.436-32</i>
9.b.18	Arrêté interdisant la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel ou aux leurres	<i>Code de l'environnement - art. R.436-33</i>
9.b.19	Arrêté autorisant l'emploi d'asticots comme appât en cours d'eau de 1ère catégorie	<i>Code de l'environnement - art. R.436-34</i>
9.b.20	Arrêtés relatifs à la réglementation spéciale de la pêche dans les grands lacs intérieurs et des lacs de montagne	<i>Code de l'environnement - art. R.436-36</i>
	c/ Police de l'environnement et Police de l'eau	
9.c.1	Arrêtés de mise en demeure	<i>Code de l'environnement – articles L.171-7</i>
9.c.2	Décisions individuelles en matière de police et conservation des eaux	<i>Code de l'environnement- article L.215-7</i>
9.c.3	Contrôle de légalité pour les plans d'eau de moins de 1000 m2 non soumis à l'article R.214-1 du code de l'environnement et recours gracieux	
	<u>Guichet unique du service départemental de la police de</u>	

	<u>l'eau pour les dossiers de déclaration :</u>	
9.c.4	Accusé de réception des dossiers de déclaration loi sur l'eau	<i>Code de l'environnement – article R.214-33</i>
9.c.5	Courriers de demande de pièces complémentaires	<i>Code de l'environnement – article R.214-35</i>
9.c.6	Courriers d'invitation faite au déclarant de régulariser son dossier de déclaration	<i>Code de l'environnement – article R.214-33</i>
9.c.7	Délivrance de récépissés de déclaration	<i>Code de l'environnement – article R.214-33</i>
9.c.8	Tous courriers relatifs aux demandes et accusés de réception des compléments demandés au dossier de déclaration	<i>Code de l'environnement – article R.214-35</i>
9.c.9	Lettres d'opposition tacite, arrêtés d'opposition, notifications du déclarant	<i>Code de l'environnement – article R.214-35 et R.214-36</i>
9.c.10	Courriers de transmission Projets et arrêtés de prescriptions spécifiques Modifications projets Modifications prescriptions	<i>Code de l'environnement – article R.214-35</i> <i>Code de l'environnement – articles R.214-39 et R.214-40</i>
9.c.11	Publicité des dossiers de déclarations Bordereau maire, bordereau pétitionnaires	<i>Code de l'environnement – article R.214-37</i>
9.c.12	Tous courriers relatifs aux plaintes diverses	
9.c.13	Tous courriers relatifs au changement de propriétaire	<i>Code de l'environnement – article R.214-45 et R.214-83</i>
9.c.14	Lettre d'accusé de réception de dossier d'autorisation et courriers complémentaires, courrier de demande de dépôt d'un nouveau dossier	<i>Code de l'environnement – articles R.214-7 et R.214-18</i>
9.c.15	Rejets eaux pluviales (lettre accusé de réception et régularisation)	<i>Code de l'environnement – article R.214-53</i>
9.c.16	Tous actes relatifs aux travaux d'urgence	<i>Code de l'environnement - article R.214-44</i>
9.c.17	Prescription de mesures à prendre pour mettre fin au dommage constaté ou en circonscrire la gravité et, notamment, les analyses à effectuer	<i>Code de l'environnement – article L.211-5</i>
9.c.18	Courrier de demande d'un nouveau dossier pour la remise en service	<i>Code de l'environnement – art. R.214-47</i>
9.c.19	Accusé de réception de la demande de certificat de projet, tous courriers relatifs au certificat de projet, à l'exception du certificat de projet	<i>Code de l'environnement - art. R.181-4 à R.181-11</i>
9.c.20	Accusé de réception du dossier de demande d'autorisation	<i>Code de l'environnement - art. R.181-16 à R. 181-35 et D.181-17-1</i>

	environnementale, tous courriers relatifs à la demande d'autorisation environnementale, notamment demande d'exemplaires supplémentaires, prolongation de délais, demandes de compléments, demandes d'avis des services	
9.c.21	Demande de nouveau dossier et tous courriers relatifs au transfert d'une demande d'autorisation, notamment accusé de réception, demande de compléments, opposition au transfert	<i>Code de l'environnement - art. L.181-14, R.181-46, L.181-15 et R.181-47</i>
9.c.22	Arrêtés de prescriptions complémentaires et courriers relatifs à ces arrêtés	<i>Code de l'environnement - art. R.181-45</i>
9.c.23	Arrêté pour la mise en œuvre de sanctions ou mesures de police administrative suite à l'inobservation d'un arrêté de mise en demeure	<i>Code de l'environnement - art. L.171-8</i>
9.c.24	Proposition de transaction pénale prévue à l'article L. 173-12 pour les contraventions et délits	<i>Code de l'environnement - art. L.173-12 et R.173-1 et s.</i>
	d/ Biodiversité, Nature et Paysage	
	<u>Réserves naturelles</u>	
9.d.1	Arrêtés d'autorisation d'effectuer des observations scientifiques sur les réserves naturelles	
9.d.2	Arrêtés d'autorisation de pénétrer et de circuler dans les zones concernées par un arrêté de protection de biotope et d'y effectuer des prélèvements	
9.d.3	Autorisation de participer aux stages de commissionnement dans le domaine de la police de la nature pour les agents exerçant des missions de police dans les réserves naturelles	
	<u>Energie éolienne et photovoltaïque</u>	
9.d.4	Pôle énergies renouvelables : convocation aux réunions du pôle et signature des comptes rendus pour les réunions présidées par la DDT	<i>Arrêté n°396/2010/DDT du 3 novembre 2010 portant sur l'élargissement du pôle éolien en pôle "énergies renouvelables"</i>
9.d.5	Courriers de notification à adresser aux élus des communes et EPCI limitrophes concernés, les informant d'une décision concernant un projet de zone de développement de l'éolien (ampliation de l'arrêté préfectoral jointe)	
	<u>Paysage</u>	
9.d.6	Contrats de paysage proposés par les collectivités	
	<u>NATURA 2000</u>	
9.d.7	Décisions relatives au régime d'autorisation propre à Natura 2000	<i>Décret n° 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation propre à Natura 2000 et arrêté du préfet des Vosges n°22/2013/DDT du 25 janvier 2013 fixant la deuxième liste locale</i>
9.d.8	Décisions relatives à la création de voie forestière ;	<i>Arrêté préfectoral n° 022/2013/DDT du 25 janvier 2013 fixant la liste</i>

	création de places de dépôt de bois ; premiers boisements ; retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de 5 ans ; assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais ; réalisation de réseaux de drainage ; défrichage dans un massif boisé dont la superficie est supérieure à 0,01 ha et inférieure au seuil départemental d'autorisation de défrichage ; travaux d'entretien, de réparation ou de renforcement de la structure des ponts et viaducs ainsi que les travaux dans les tunnels ferroviaires non circulés ; arrachage de haies.	<i>prévue au IV de l'article L.414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences NATURA 2000</i>
9.d.9	Dispositions relatives aux chartes N2000	<i>Art.R.414-12 du code de l'environnement</i>
9.d.10	Dispositions relatives aux contrats N2000	<i>Art.R414-13 à 17 du code de l'environnement</i>
9.d.11	Le courrier d'envoi à la DGFIP de la liste des parcelles concernées par l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties	<i>Article 1395 E du code général des impôts</i>
9.e	e/ Risques naturels et technologiques Information préventive sur les risques naturels et technologiques : - Mise à jour du dossier départemental des risques majeurs (DDRM) - Transmission des informations aux maires (TIM) - Information des acquéreurs et des locataires (IAL)	<i>Code de l'environnement articles R.125-9 à 14</i> <i>Code de l'environnement articles R.125-10 et 11</i> <i>Code de l'environnement articles R.125-5 et R.125-23 à 27</i>

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1 du présent arrêté, sera exercée par Mme Patricia BOURGEOIS, directrice départementale adjointe des territoires.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Yann DACQUAY peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 373/18 du 12 juillet 2018, portant délégation de signature à M. Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires des Vosges est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

A Épinal, le 12 avril 2019

Le Préfet,
S I G N E

Pierre ORY

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa publication.

Préfecture des Vosges

88-2019-04-12-010

Arrêté préfectoral du 12 avril 2019
accordant délégation de signature pour les attributions de
représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) à M. Yann
DACQUAY,
Directeur départemental des territoires des Vosges

ARRETE PREFECTORAL du 12 avril 2019
accordant délégation de signature pour les attributions de représentant du pouvoir
adjudicateur (RPA) à M. Yann DACQUAY
Directeur départemental des territoires des Vosges

LE PREFET DES VOSGES
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique 2005-779 du 2 juillet 2005 ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2017-842 du 05 mai 2017 portant adaptation des missions de maîtrise d'oeuvre aux marchés publics globaux ;

Vu le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 8 avril 2015 nommant M. Yann DACQUAY directeur départemental des territoires des Vosges ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 30 janvier 2018 nommant Mme Patricia BOURGEOIS, directrice départementale adjointe des territoires des Vosges ;

Vu la circulaire du 03 août 2006 du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie portant manuel d'application du code des marchés publics ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, à compter de la date de signature du présent arrêté, à M. Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires des Vosges, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) dans les domaines de compétences de la direction départementale des territoires. A ce titre, il évalue les besoins et organise la commande publique en définissant les procédures appropriées dans le périmètre de la DDT.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1 du présent arrêté, sera exercée par Mme Patricia BOURGEOIS, directrice départementale adjointe des territoires.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires, peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°355/18 du 5 mars 2018, accordant délégation de signature pour les attributions de représentant du pouvoir adjudicateur à Monsieur Yann DACQUAY, Directeur départemental des territoires des Vosges, est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires des Vosges, le directeur régional des finances publiques du Grand Est et le directeur départemental des finances publiques du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Le Préfet,

S I G N E

Pierre ORY

Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa publication.

Unité départementale de la Direction régionale des
entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi des Vosges

88-2019-04-05-007

Arrêté n°1/2019 du 05/04/2019 portant agrément d'une
entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L
3332-17-1 du code du travail - Jardins de Cocagne



PREFET DES VOSGES

**DIRECCTE GRAND EST
UNITE DEPARTEMENTALE DES VOSGES**

Pôle Entreprise Emploi Economie

Arrêté n°1/2019 du 05/04/2019
portant agrément d'une entreprise solidaire d'utilité sociale
au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu l'article L 3332-17-1 du code du travail ;
- Vu l'article R 3332-21-1 modifié par décret n°2015-719 du 23 juin 2015 - art.1 du code du travail ;
- Vu l'article R 3332-21-3 modifié par décret n°2015-719 du 23 juin 2015 - art.3 du code du travail ;
- Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de Préfet des Vosges ;
- Vu la demande présentée le 1^{er} mars 2019 par Monsieur Daniel COLIN, Président de l'atelier et chantier d'insertion par l'activité économique « les Jardins de Cocagne » ;

Sur proposition du Secrétaire Général
de la Préfecture,

Arrête

Article 1er – Un agrément est accordé sous le n°1/2019 à l'atelier et chantier d'insertion par l'activité économique « les Jardins de Cocagne » - n° siret : 400.245.775.00020 en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens l'article L 3332-17-1 du code du travail. Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de sa date de notification.

Article 2 – Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le Directeur de l'Unité Départementale des Vosges de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 5 avril 2019

Le Secrétaire Général
Julien LE GOFF,

Unité départementale de la Direction régionale des
entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi des Vosges

88-2019-04-05-008

Arrêté n°2/2019 du 05/04/2019 portant agrément d'une
entreprise solidaire d'utilité sociale



PREFET DES VOSGES

**DIRECCTE GRAND EST
UNITE DEPARTEMENTALE DES VOSGES**

Pôle Entreprise Emploi Economie

Arrêté n°2/2019 du 05/04/2019
portant agrément d'une entreprise solidaire d'utilité sociale
au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu l'article L 3332-17-1 du code du travail ;
- Vu l'article R 3332-21-1 modifié par décret n°2015-719 du 23 juin 2015 - art.1 du code du travail ;
- Vu l'article R 3332-21-3 modifié par décret n°2015-719 du 23 juin 2015 - art.3 du code du travail ;
- Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de Préfet des Vosges ;
- Vu la demande présentée le 18 mars 2019 par Madame Jacqueline BEDEZ-STOUVENEL, Présidente de l'atelier et chantier d'insertion par l'activité économique « l'Association de Gestion, d'Animation et de Coordination pour l'Insertion » - A.G.A.C.I. ;

Sur proposition du Secrétaire Général
de la Préfecture,

Arrête

Article 1er – Un agrément est accordé sous le n°2/2019 à l'atelier et chantier d'insertion par l'activité économique « l'Association de Gestion, d'Animation et de Coordination pour l'Insertion » - A.G.A.C.I. - n° siret : 387.587.603.00045 en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens l'article L 3332-17-1 du code du travail. Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de sa date de notification.

Article 2 – Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le Directeur de l'Unité Départementale des Vosges de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 05/04/2019

Le Secrétaire Général
Julien Le Goff